

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



48^e Volume — Année 1932



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1932

LE
DROIT D'AUTEUR
REVUE MENSUELLE
DU
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA
PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

Paraissant à BERNE le 15 de chaque mois.

Documents officiels (en traduction française): Lois, traités, règlements, ordonnances, circulaires, etc., en matière de droit d'auteur. — Études de fond sur les questions relatives à la protection nationale et internationale de la propriété littéraire et artistique. — Correspondances de spécialistes. — Jugements intéressants au point de vue international ou doctrinal. — Comptes rendus de conférences, congrès, assemblées, etc. — Nouvelles de la propriété littéraire et artistique. — Chroniques. — Avis et renseignements; faits divers; statistique; bibliographie.

Prix de l'abonnement annuel: Suisse fr. 5.—, Union postale fr. 5.60.

Collection complète dès l'origine (1888) en volumes brochés: 360 francs suisses.

Année isolée fr. 8.—.

TABLES GÉNÉRALES des matières contenues dans les 13 premières années du
Droit d'Auteur (1888-1900), 1 vol. in-8° (25/16) br. Prix: fr. 5.—.

(Table alphabétique et analytique, table des documents, des arrêts et des noms des parties.)

S'adresser à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.



LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

—————><————

48^e Volume — Année 1932

—————&—————

BERNE

BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1932

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS
POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BIBLIOTHÈQUE

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

1932

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:	Pages	Documents officiels:	Pages
Ouvrages nouveaux	20, 36, 52, 74, 72, 92, 112, 127, 152, 168, 192, 215, 216, 239	UNION INTERNATIONALE:	
Publications périodiques	36, 192, 216	Etat au 1 ^{er} janvier 1932	1, 2
Congrès et assemblées:			
<i>Réunions internationales</i>			
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de Londres (9-14 juin 1932), <i>programme</i>	63	— BUREAU INTERNATIONAL	217
Résolutions et vœux	85	— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Étude	99	Érythrée, Libye, Iles de l'Égée	3
Chambre de commerce internationale. Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle (Réunion des 15 et 16 avril 1932, à Paris)	82	Pologne	113
Institut international de coopération intellectuelle. Réunion des représentants des institutions s'occupant des droits intellectuels et problèmes juridiques connexes (Paris, 4 juin 1932), <i>résolution concernant la protection de la propriété scientifique</i>	126	— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LA HAYE:	
International Law Association. Trade-Marks Committee. Congrès d'Oxford (8-12 août 1932)	188	États de Syrie et du Liban	74
Correspondance:			
Allemagne (M. Wassermann)	28	Tunisie	37
Autriche (P. Abel)	188	— ARRANGEMENT DE MADRID (indic. de prov.):	
Belgique (Th. Braun)	65	Nouvelle-Zélande	217
Espagne (A. de Elzaburu)	234	Pologne	113
États-Unis (Stephen P. Ladas)	16	— ARRANGEMENT DE MADRID (marques):	
<i>A. Pays de l'Union</i>			
Allemagne 3, 38, 53, 74, 93, 114, 115, 121, 133, 153, 170,			
			193, 218
Australie			21
Autriche		24, 23, 24, 53, 93, 182	
Belgique			133, 219
Brésil			74, 194

Documents officiels (suite).

Pages

Bulgarie	24
Canada	75, 134, 135, 153
Rép. Dominicaine	139
Espagne	145, 220, 221, 222
Estonie	116
États de Syrie et du Liban	75, 93, 159, 195
Etats-Unis	121, 195
France 3, 24, 38, 54, 55, 75, 76, 121, 140, 160, 196, 198	
Grande-Bretagne	170, 171, 199, 222
Italie	38, 78, 94
Lettonie	38
Luxembourg	206
Norvège	122
Pologne	208
Roumanie	94
Suède	25, 55, 181
Suisse	3, 4, 6
Tunisie	44
Turquie	45, 95

B. Pays non unionistes

Albanie	169
Chili	38, 54, 195
Colombie	24
Costa-Rica	54
Iraq	76
Palestine	94
Perse	25, 39
Siam	43

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Allemagne—Union Sud-Africaine	95
Belgique—Lithuanie	160
Chine—Pologne	122
États-Unis—Lithuanie	140
France—Perse	122
France—Roumanie	96
France—Turquie	78
Grande-Bretagne—Lithuanie	160
Grande-Bretagne—Roumanie	230
Italie—Lithuanie	141
Lithuanie—Suède	182
Roumanie—Tchécoslovaquie	160

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1931	8
Les dispositions pour l'exécution de la loi soviétique sur les brevets, du 9 avril 1931 (A. Targonski)	27
L'activité de l'Association allemande au cours des premières quarante années de son existence (M. Axster)	45
De la protection des nouveautés végétales	58
La déchéance des brevets faute d'exploitation depuis l'adhésion de la France aux Actes de La Haye (Fernand-Jacq.)	61
A propos de la déchéance des brevets faute d'exploitation et de l'adhésion de la France aux Actes de La Haye (G. Chabaud)	79, 123
Les pièces détachées et les références (Fernand-Jacq.)	97
La prolongation des délais de priorité et la réserve des droits des tiers dans l'Arrangement du 30 juin 1920 concernant la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle atteints par la guerre mondiale et dans la législation néerlandaise	

Études générales (suite).

Pages

La fonction économique de la marque d'après le livre de M. Francis Elvinger	161
De la cession partielle des marques internationales	182
Le dépôt international des dessins ou modèles industriels à l'aube de la deuxième période de protection	209
La question du mode de répartition de l'excédent de recettes du Service de l'enregistrement international des marques (<i>deuxième article</i>)	231
La nouvelle loi britannique sur les brevets	233

Jurisprudence:

Allemagne	28
Argentine	50, 235
Autriche	189, 190, 191
Belgique	65, 67, 68, 69, 70
Bulgarie	166
Égypte	90, 91
États-Unis	16
France 19, 32, 50, 54, 79, 89, 90, 124, 127, 167, 192, 212	
Italie	19, 51, 91, 109, 146, 192, 237
Lettonie	237
Pays-Bas	109, 146, 147, 150
Pologne	91
Suisse	33, 35, 51, 110, 167, 214
Tchécoslovaquie	20

Nouvelles diverses:

Bureau international. La retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti	237
Allemagne. Le 40 ^e anniversaire de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle (M. Mintz)	36
Pas de brevet pour des plans d'appartements	52
Les demandes de brevets retirées sont secrètes	152
Belgique. A propos des annuités de brevets et des taxes de modèles et de marques	70
Chine. De la procédure en matière de marques concernant des médecines et des drogues	192
France. Postulats en faveur de la brevetabilité des produits pharmaceutiques	20
Retraite du Directeur de la propriété industrielle et nomination d'un nouveau Directeur	127
Grande-Bretagne. Nomination d'un nouveau Contrôleur général	239
Italie. A propos de la réforme des lois concernant la protection de la propriété industrielle	111
Luxembourg. Vers la standardisation des produits agricoles et horticoles, la création d'une marque nationale et la modification de la loi sur le régime des vins et des spiritueux	92
Pays-Bas. L'Académie de droit international de La Haye (Fondation Carnegie) et la protection de la propriété industrielle	71, 111

Statistique:

Propriété industrielle, statistique générale pour l'année 1931	238, 239, 240
Les marques internationales depuis l'origine (1893 à 1931)	71, 72
Allemagne. Statistique de la propriété industrielle pour les années 1930 et 1931	128 à 132
Autriche. Statistique de la propriété industrielle pour 1931	191

Union internationale (v. Documents officiels).

TABLE ANALYTIQUE

A

ABEL, PAUL. — Lettre d'Autriche, p. 188.

ACADEMIE DE DROIT INTERNATIONAL. — Cours de M. Marcel Plaisant, p. 71, 111.

ACTES DE LA HAYE. — Ratification des —, état au 1^{er} janvier 1932, p. 1, 2. — Ratification rapide, résolution de la C. C. I., p. 85. — *Belgique*. Adaptation de la loi aux —, lettre de Belgique, p. 65. — *États de Syrie et du Liban*. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), application, arrêté, p. 74. — *France*. La déchéance des brevets faute d'exploitation depuis l'adhésion aux —, étude, p. 61, 79, 123. — *Nouvelle-Zélande*. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217. — *Pologne*. Arrangement de Madrid (indications de provenance) adhésion, loi, p. 113. — *Tunisie*. Décret portant promulgation des —, p. 37.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Publications par les —, résolutions de l'A.I.P.P.I., p. 88. — *Belgique*. Lettre concernant l'application de la nouvelle loi sur les marques, p. 219. — *France*. Nouveau Directeur, p. 127. — *Grande-Bretagne*. Nouveau Contrôleur, p. 239. — *Suède*. Office des brevets, instructions, p. 25.

AGENTS. — Marques enregistrées au nom d'— ou utilisées par des —, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 87.

ALBANIE. — Brevets et marques, régime en vigueur, p. 169.

ALLEMAGNE. — Association allemande pour la protection de la propriété industrielle, 40^e anniversaire (M. Mintz), p. 36. — Brevets, plans d'appartements, non brevetables, p. 52; procédure, facilités, circulaire, p. 121; secret des demandes retirées, p. 152. — Brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. — Concurrence déloyale, ordonnance interdisant l'offre d'avantages gratuits, p. 193. — Expositions en 1932, p. 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 194, 218. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 28. — *Jurisprudence*. V. Table systématique. — Marques internationales. Avis concernant la dénonciation de l'Arrangement de Madrid par Cuba, p. 3; classification revisée des produits, p. 218; excédent de recettes, répartition, enquête,

p. 231. — Nom commercial, traitement des formes susceptibles d'être confondues entre elles (12 arrêts commentés par M. Wassermann), p. 28 à 32. — Oeufs, classification, marquage, ordonnance, p. 121. — Propriété industrielle, taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — Statistique propriété industrielle en 1930 et 1931, p. 128 à 132.

APPARTEMENTS. — *Allemagne*. Plans non brevetables, p. 52.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — *Jurisprudence*.

V. Table systématique. — Protection, Convention, art. 10, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Utilisation à titre d'— d'insignes de souveraineté, résolution de la C. C. I., p. 84. — *Autriche*. Marchandises munies d'— illégales, traitement à l'importation et à l'exportation, ordonnance, p. 21, 182. — *Belgique*. Vins, publication des listes notifiées par la Grèce et par l'Italie, p. 219. — *Brésil*. Tissus, marque obligatoire, décret, p. 74. — *Bulgarie*. Règlement sur les vins, p. 24. — *Espagne*. Vins, décrets, p. 221. — *États de Syrie et du Liban*. Fausses — et fausses marques, arrêté, p. 75. — *France*. Produits étrangers, loi, p. 75; vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — *Norvège*. Produits divers, marquage obligatoire, décret, p. 122. — *Suède*. Fausses dénominations, répression, loi, p. 181. — V. Arrangement de Madrid; Propriété industrielle.

A PROPOS DE LA DÉCHÉANCE DES BREVETS FAUTE D'EXPLOITATION ET DE L'ADHÉSION DE LA FRANCE AUX ACTES DE LA HAYE, étude, p. 79, 123.

ARCHITECTURE. — V. Appartements.

ARGENTINE. — *Jurisprudence*. — **V. Table systématique**.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE BERNE. — L'— et la législation néerlandaise, étude, p. 141.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Le dépôt international à l'aube de la deuxième période de protection, étude, p. 209. — Modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Priorité, revendication basée sur l'—, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (INDICATIONS DE PROVENANCE). — Modification, résolutions de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Art. 1^{er}, modification, non, résolution de la C. C. I., p. 85. — Art. 3^{bis} et 4, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — *Nouvelle-Zélande*. Adhésion, p. 217. — *Pologne*. Adhésion, loi, p. 113. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Exercice 1931, étude, p. 9. — Modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de l'—, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Répartition de l'excédent de recettes, étude, p. 231. — Statistique des marques internationales depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne*. Avis concernant la dénonciation par Cuba, p. 3. — *Italie*. Adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des îles de l'Égée, p. 3. — *Suisse*. Avis concernant la dénonciation par Cuba, p. 3. — *Tunisie*. Décret modificatif, p. 44. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — V. Oeuvres d'—.

ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — 40^e anniversaire (M. Mintz), p. 36. — L'activité de l'— au cours des premières 40 années de son existence (M. Axster), étude, p. 45.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Congrès de Londres, programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99. — *États-Unis*. Activité du Groupe américain en 1931, p. 18.

AUSTRALIE. — Brevets, règlement modificatif, p. 21.

AUTRICHE. — Appellations d'origine, marchandises, traitement à l'importation et à l'exportation, ordonnance, p. 21, 182. — Brevets, Cour, loi et ordonnance modificatives, p. 23; taxes, augmentation, ordonnance, p. 53. — Concurrence déloyale, avantages gratuits offerts dans les relations d'affaires, interdiction, loi et ordonnance, p. 23, 24. — Engrais chimiques, commerce, ordonnance modificative, p. 182. — Insignes de souveraineté, drapeau de

la République Libanaise, avis, p. 93. — Lettre d'— (Paul Abel), p. 188. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Oeufs, commerce, ordonnance, p. 182. — Statistique pour 1931, p. 191.

AXSTER (M.). — Étude sur l'activité de l'Association allemande au cours des premières 40 années de son existence, p. 45.

B

BECHER, CARL. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Appellation d'origine. Publication de listes notifiées par la Grèce et par l'Italie par rapport aux vins, p. 219. — Brevets, modèles et marques, taxes, augmentation, p. 70, 133. — Lettre de — (Th. Braun), p. 65. — Marques, loi nouvelle, interprétation, p. 219; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160. — Marques internationales. Excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231; taxe interne, arrêté, p. 219. — Propriété industrielle, loi modifiant les taxes, p. 133.

BERNE. — V. Arrangement de Berne.

BLISS, H. J. W. — V. Table bibliographique.

BÖRME, Werner. — V. Table bibliographique.

BRAUN, THOMAS. — Lettre de Belgique, p. 65.

BRÉSIL. — Brevets, annuités, ordonnance, p. 194. — Marques internationales. Excédent de recettes, répartition, proposition, étude, p. 231. — Tissus brésiliens, marque obligatoire, décret, p. 74.

BREVETS. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Droit de priorité, dépôt des pièces justificatives, taxes, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Durée des — pris au bénéfice du droit de priorité, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Durée uniforme de 20 ans, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Non exploitation, sanctions, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Numérolation internationale, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Priorité, revendication par les nationaux d'un pays basée sur demande déposée à l'étranger, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Publication par les Administrations des pays de l'Union, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Refus de la priorité parce que certains éléments de l'invention ne figurent pas parmi les revendications formulées dans la demande, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Reproduction servile et commerce des modèles

et des pièces détachées non déposées, avec référence à la marque du produit original, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Restauration automatique, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — Signe ou mention du —, apposition obligatoire, non, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Subdivision de la demande en cours de procédure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — *Albanie*. Régime en vigueur, p. 169. — *Allemagne*. Plans d'appareils, non brevetables, p. 52; procédure, facilités, circulaire, p. 121; protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95; secret des demandes retirées, p. 152; taxes et frais, facilités, *Notrerordnung*, p. 114. — *Australie*. Règlement modifiant, p. 21. — *Autriche*. Cour des —, loi et ordonnance modificatives, p. 23; taxes, augmentation, ordonnance, p. 53. — *Belgique*. Licence obligatoire, travaux législatifs, p. 65; taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — *Brésil*. Annuités, ordonnance, p. 194. — *Canada*. Loi modificative, p. 134. — *Chili*. Taxes, p. 195. — *Colombie*. Taxes nouvelles, décret, p. 24. — *États de Syrie et du Liban*. Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — *États-Unis*. Protection aux expositions, loi, p. 195; taxes, majoration, loi, p. 121. — *France*. La déchéance des — faute d'exploitation, étude, p. 61, 79, 123; produits pharmaceutiques, postulats en faveur de leur brevetabilité, p. 20; protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — *Grande-Bretagne*. Lois modificatives, p. 170, 171, 199, 222; étude, p. 233. — *Palestine*. Règlement modifiant, p. 94. — *Pays-Bas*. Exploitation obligatoire, renseignements, p. 109. — *Perse*. Contrefaçon, loi et règlement, p. 25, 39; protection réciproque avec la France, échange de notes, p. 122. — *Suède*. Affaires de brevets, instructions, p. 25; ordonnance révisée, p. 55. — *Tunisie*. Décret modifiant, p. 44. — *Turquie*. Circulaire, p. 45; loi complémentaire, p. 95. — *U. d. R. S. S.* Mesures d'exécution de la loi, étude, p. 27. — *V. Déchéance des brevets; Demandes complexes; Droit de priorité; Expositions; Inventions d'employés; Licence obligatoire; Propriété industrielle; Statistique*.

BULGARIE. — Vins, règlement (dispositions concernant les appellations d'origine), p. 24.

BUREAU INTERNATIONAL. — Retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti, p. 217, 237; nomination de M. Bénigne Mentha, secrétaire, au poste de Vice-Directeur, p. 217, 237.

BUSSMANN, K. — V. Table bibliographique.

C

CAIRO, ORESTE. — V. Table bibliographique. CANADA. — Brevets, loi modificative, p. 134. — Concurrence déloyale et marques, lois, p. 135, 153. — Marques, Code pénal revisé, p. 75; loi, p. 135, 153

CESSION DES MARQUES. — De la cession partielle des marques internationales, étude, p. 182. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87.

CHABAUD, G. — Étude concernant la déchéance des brevets faute d'exploitation, après l'adhésion de la France aux Actes de La Haye, p. 79, 123.

CHAMBERY, VERMOUTH DE. — Protection en France, loi, p. 160.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion de Paris (15-16 avril 1932), p. 82.

CHARBON. — V. Appellations d'origine; États-Unis.

CHICAGO. — Propriété industrielle, protection temporaire à l'exposition de —, loi, p. 195.

CHILI. — Marques, décret modificatif, p. 54. — Marques enregistrées à teneur des lois antérieures, renouvellement tel quel, avis, p. 38. — Propriété industrielle, taxes, décret-loi, p. 195.

CHINE. — Marques pour médecines et drogues, procédure, p. 192. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Pologne, p. 122.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — V. Marques; Marques internationales.

COLLISION. — V. États-Unis; Marques.

COLOMBIE. — Brevets et marques, taxes nouvelles, décret, p. 24. — Marques, classification des produits, décret modificatif, p. 24.

COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Chambre de commerce internationale.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Fausses désignations de marchandises, résolution de la C. C. I., p. 84. — Informations de presse, protection, résolution de la C. C. I., p. 85. — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Primes et avantages consentis comme moyens de publicité, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 89. — *Allemagne*. Ordonnance interdisant l'offre d'avantages gratuits, p. 193. — *Autriche*. Avantages gratuits offerts dans les relations d'affaires, interdiction, loi et ordonnance, p. 23, 24; marchandises munies de désignations non admissibles, traite-

ment, ordonnance, p. 21. — *Canada*. Loi, p. 135, 153. — *Espagne*. Produits vinicoles, décret, p. 221. — *Estonie*. Loi, p. 116. — *Lettonie*. Règlement modificatif, p. 38. — *Perse*. Loi, p. 25. — *Roumanie*. Loi, p. 94. — V. Propriété industrielle.

CONFÉRENCES DE REVISION. — Principe de l'unanimité, abandon? Résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1931, p. 15. — *Réunions internationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de Londres (9-14 juin 1932), programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99. — Chambre de commerce internationale, Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion des 15 et 16 avril 1932, à Paris, p. 82. — Institut international de coopération intellectuelle, réunion des représentants des institutions s'occupant des droits intellectuels et problèmes juridiques connexes, réunion du 4 juin 1932, à Paris, p. 126. — *International Law Association, Trade-Marks Committee*, Congrès d'Oxford (8-12 août 1932), p. 188.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons.

CONVENTION. — Arrangement méthodique des matières, impossibilité, tradition, résolution de la C.C.I., p. 82. — Articles, numérotation, projet, résolution de la C.C.I., p. 82, 83. — Articles, sous-titres, projet, résolution de la C.C.I., p. 82, 83. — Colonies, etc., accession, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Incorporation des arrangements à la —, impossibilité, résolution de la C.C.I., p. 82. — Moyens propres à rendre effectives dans les États adhérents les dispositions de la —, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — *Italie*. Adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des îles de l'Égée à la —, p. 3. — Article 1^{er}, modifications, résolutions de la C.C.I., p. 83; de l'A.I.P.P.I., p. 85. — Article 4, modification, résolutions de la C.C.I., p. 83; de l'A.I.P.P.I., p. 85, 86. — Article 5, modification, résolutions de la C.C.I., p. 83; de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Article 5^{bis}, modification, résolution de la C.C.I., p. 84. — Article 6, modification, résolutions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 86, 87. — Article 6^{ter}, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 6^{ter}, modification, résolutions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Article 6^{quater}, texte proposé par les États-Unis, approbation par la C.C.I., p. 84; par l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 6^{quintuplex}, texte du Pro-

gramme, approbation par la C.C.I., p. 84; par l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 7^{bis}, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 8, *statu quo*, résolution de la C.C.I., p. 84. — Article 10, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 10^{bis}, modification, résolutions de la C.C.I., p. 84, 85; de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 11, modification, résolutions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Article 12, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Article 13^{bis}, adjonction éventuelle, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Article 16^{bis}, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

CONVENTION PANAMÉRICaine. — V. Union panaméricaine.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (dispositions concernant l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse), p. 113.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1931, p. 9. — *Allemagne—Union Sud Africaine*. Échange de notes concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, p. 95. — *Belgique—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 160. — *Chine—Pologne*. Traité d'amitié, de commerce et de navigation, p. 122. — *États-Unis—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 140. — *France—Perse*. Échange de notes concernant la protection réciproque de la propriété industrielle, p. 122. — *France—Roumanie*. Convention de commerce, p. 96. — *France—Turquie*. Convention de commerce et de navigation, p. 78. — *Grande-Bretagne—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 60. — *Grande-Bretagne—Roumanie*. Convention de commerce, p. 230. — *Italie—Lithuanie*. Échange de notes concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle, p. 141. — *Lithuanie—Suède*. Échange de notes concernant la protection réciproque des marques, p. 182. — *Roumanie—Tchécoslovaquie*. Traité de commerce et de navigation (dispositions concernant la propriété industrielle), p. 160.

COPPIETERS DE GINSON, DANIEL. — V. Table bibliographique.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Marques étrangères, enregistrement au pays d'origine, décret, p. 54.

COUR PERMANENTE DE LA HAYE. — Juridiction, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — **CRISTOFARO, CARLO.** — V. Table bibliographique.

CROIX-ROUGE. — Convention de Genève, du 27 juillet 1929, p. 113. — *Suède*. Protection du signe et du nom de la —, loi, p. 181.

CUBA. — Arrangement de Madrid (marques), dénonciation, conséquences, avis allemand et suisse, p. 3.

D

DA GAMA CERQUEIRA, JOÃO. — V. Table bibliographique.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE). — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

DÉCHÉANCE DES BREVETS. — Interdiction de prononcer la — pour cause de non exploitation des brevets, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — *France*. La — faute d'exploitation, étude, p. 61, 79, 123.

DE LA CESSION PARTIELLE DES MARQUES INTERNATIONALES. — étude, p. 182.

DÉLAIS. — Prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88.

DÉLAIS DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DE LA PROTECTION DES NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — étude, p. 58.

DEMANDES COMPLEXES. — Division des —, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 85, 86.

DÉNOMINATIONS SANITAIRES. — V. Croix-Rouge.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — *Allemagne*. Oeufs, classification, marquage, ordonnance, p. 121. — *Autriche*. Oeufs, commerce, ordonnance, p. 182.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Le — à l'aube de la deuxième période de protection, étude, p. 209. — Priorité, revendication basée sur le —, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — V. Statistique.

DESSINS ET MODÈLES. — Déchéance, licence obligatoire pour défaut d'exploitation ou introduction d'objets conformes à ceux qui sont protégés, non, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Délai de priorité, prolongation à 12 mois, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 85. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — *Jurisprudence*. — **V. Table systématique.** — Oeuvres artistiques appliquées à l'industrie, non protégées par la Convention, résolution de la C.C.I., p. 83. — Priorité, revendication basée sur le dépôt international, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Pro-

E

- EAUX MINÉRALES. — V. États-Unis; Jurisprudence.
- ÉCUSSONS. — V. Insignes de souveraineté.
- ÉGÉE. — V. Iles de l'Égée.
- ELVINGER, FRANCIS. — Marques, fonction économique, étude bibliographique, p. 161.
- ELZABURU (DE), ALBERT. — Lettre d'Espagne, p. 234.
- EMBLÈMES. — V. Croix-Rouge.
- EMBLÈMES OFFICIELS. — V. Insignes de souveraineté.
- ENGRAIS CHIMIQUES. — Autriche. Commerce des —, ordonnance, p. 182.
- ENREGISTREMENT DES MARQUES. — V. Marques étrangères; Marques internationales.
- ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — Répartition de l'excédent des recettes, étude, p. 231. — Tunisie. Décret modificatif, p. 44. — V. Arrangement de Madrid (marques); Statistique.
- ÉRYTHRÉE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3.
- ESPAGNE. — Inventions d'employés, loi nouvelle, p. 220. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 234. — Marques, drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220; renouvellement, avis, p. 220. — Marques collectives, syndicats vinicoles, décret, p. 221. — Nom commercial, interdiction d'emploi du mot « National », p. 222. — Propriété industrielle, copies photographiques concernant des affaires de propriété industrielle, p. 221; dispositions pénales, p. 220; taxes, majoration, loi, p. 221. — Vins, appellations d'origine et concurrence déloyale, décrets, p. 221.
- ESTONIE. — Concurrence déloyale, loi, p. 221.
- ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), texte de La Haye, application, arrêté, p. 74. — Fausses marques de fabrique et fausses indications de provenance, arrêté, p. 75. — Insignes de souveraineté, protection en Autriche, avis, p. 93. — Propriété industrielle, arrêté modificatif, p. 93, 195; droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159.
- ÉTATS-UNIS. — Brevets, taxes, majoration, loi, p. 121. — Groupe américain de l'A.I.P.P.I., activité en 1931, p. 18. — Jurisprudence. V. Table systématique.
- Lettre des — (Stephien P. Ladas), p. 16. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lituanie, p. 140. — Propriété industrielle, protection à l'exposition de Chicago, loi, p. 195.

- tection et taxes datées du jour de l'enregistrement, résolution de la C.C.I., p. 84. — Reproduction servile et commerce des modèles et des pièces détachées non déposées, avec référence à la marque du produit originaire, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Signe ou mention d'enregistrement, apposition obligatoire, non, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Allemagne. Protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. — Belgique. Taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — Chili. Taxes, décret-loi, p. 195. — Chine. Protection réciproque, traité avec la Pologne, p. 122. — États de Syrie et du Liban. Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — États-Unis. Protection aux expositions, loi, p. 195. — France. Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — Grande-Bretagne. Lois modificatives, p. 170, 171, 199, 222; étude, p. 233. — V. Dépôt international; Droit de priorité; Expositions; Propriété industrielle; Statistique.
- DE STEFANIS, PIETRO. — V. Table bibliographique.
- DIPLOMES. — V. Récompenses industrielles.
- DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — V. Récompenses industrielles.
- DOMINICAINE (RÉP.). — Marques, classification des produits, p. 139; ordonnance complémentaire, p. 139.
- DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.
- DROGUES. — V. Produits pharmaceutiques.
- DROIT DE POSSESSION PERSONNELLE. — Naissance durant le délai de priorité, non, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 85.
- DROIT DE PRIORITÉ. — Dessins et modèles, revendication basée sur le dépôt international, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Le — dans l'Arrangement de Berne et dans la législation néerlandaise, étude, p. 141. — Prolongation à 12 mois des délais pour les dessins, modèles et les marques, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 85. — Revendication, procédure, résolutions de l'A.I.P.P.I., p. 85, 86. — États de Syrie et du Liban. Revendication du —, arrêté, p. 159. — V. Demandes complexes; Priorités multiples.
- DROITS DES TIERS. — Les — dans l'Arrangement de Berne et dans la législation néerlandaise, étude, p. 141. — Respect des — en cas de restauration de brevets, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Suppression de la réserve des —, résolutions de la C.C.I., p. 83; de l'A.I.P.P.I., p. 85.
- DROUETS, CHARLES. — Mise à la retraite, p. 127.

ÉTUDES GÉNÉRALES. — V. Table des articles.

EXCÉDENT DE RECETTES. — V. Enregistrement international.

EXPLOITATION DES BREVETS. — Sanctions contre la non —, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — Belgique. La loi nationale et la licence obligatoire, lettre de Belgique, p. 65. — France. Déchéance faute d'—, étude, p. 61, 79. — Pays-Bas. L'— obligatoire, renseignements, p. 109.

EXPOSITIONS. — Protection temporaire aux —, résolutions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Allemagne. Liste des — tenues en 1932, p. 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 194, 218. — États-Unis. Propriété industrielle, protection à Chicago, loi, p. 195. — France. Liste des — tenues en 1932, p. 3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198. — Italie. Protection à la XIII^e foire de Milan, décret, p. 38; à la XIX^e exposition des arts décoratifs, à Milan, décret, p. 78; à la V^e foire d'échantillons, à Padoue, décret, p. 78. — Pologne. Récompenses industrielles, loi, p. 208.

F

FERNAND-JACQ. — Études sur la déchéance des brevets faute d'exploitation, p. 61; sur les pièces détachées et les références, p. 97.

FLEURS. — V. Nouveautés végétales.

FRANCE. — Administration de la propriété industrielle, nouveau Directeur, p. 127. — Brevets, déchéance faute d'exploitation, étude, p. 61, 79; produits pharmaceutiques, brevetabilité, postulats, p. 20. — Échange de notes avec la Perse concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles, p. 122. — Expositions en 1932, p. 3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198. — Indications de provenance, produits étrangers, loi, p. 75; vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques contenant des drapeaux et emblèmes officiels d'États, circulaire, p. 54. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, Convention avec la Turquie, p. 78; protection réciproque avec la Roumanie, Convention de commerce, p. 96. — Récompenses industrielles, règlement d'exécution, p. 196.

FURLER, HANS. — V. Table bibliographique.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons.

GRANDE-BRETAGNE. — Administration. Mutations dans le poste de Contrôleur, p. 239. Brevets et dessins, loi modificative, p. 170.

171, 199, 222; étude, p. 233. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160. — Propriété industrielle. Protection réciproque, convention de commerce avec la Roumanie, p. 230.

GRÈCE. — Appellation d'origine. Vins. Liste notifiée à la Belgique, p. 219.

H

HONGRIE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

HÜCKMANN, RUDOLF. — V. Table bibliographique.

I

IDENTITÉ DES PRODUITS. — V. États-Unis ; Marques.

ILES DE L'ÉGÉE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3. — Marques, législation italienne applicable, décret, p. 94.

INDÉPENDANCE DES MARQUES. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86, 87.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE. — Autriche. Offre d'avantages gratuits dans l', interdiction, ordonnance, p. 24.

INFORMATIONS DE PROVENANCE. — Protection, résolution de la C. C. I., p. 85.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — Résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — Autriche. Drapeau de la République Libanaise, protection, avis, p. 93. — Espagne. — Marques contenant le drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220. — France. Marques contenant des drapeaux et emblèmes officiels, circulaire, p. 54. — Suisse. Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 113; armoiries publiques et autres signes publics, protection, loi, p. 4; règlement, p. 6.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE. — Réunion du 4 juin 1932, à Paris, p. 126.

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION, TRADE-MARKS COMMITTEE. — Congrès d'Oxford (8-12 août 1932), p. 188.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Espagne. Loi, p. 220.

IRAQ. — Marques, règlement, classification des produits, p. 76.

ISAY, HERMANN. — V. Table bibliographique.

ITALIE. — Appellations d'origine. Vins. Liste notifiée à la Belgique, p. 219. — Exposi-

tions, protection à la XIII^e foire de Milan, décret, p. 38; à la Ve exposition des arts décoratifs, à Milan, décret, p. 78; à la XIV^e foire d'échantillons, à Padoue, décret, p. 78. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, îles de l'Égée, législation italienne applicable, décret, p. 94. Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 141; réforme de la loi, renseignements, p. 111. — Union internationale, adhésion de la Lybie, de l'Érythrée et des îles de l'Égée à la Convention et à l'Arrangement de Madrid (marques), p. 3.

J

JARRATT, SIR WILLIAM. — Démission du poste de Contrôleur britannique, p. 239.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1931, p. 11. — V. Table systématique.

L

L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE AU COURS DES QUARANTE PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE (M. Axster), étude, p. 45.

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 16; résumé de jurisprudence Argentine, p. 235.

LA DÉCHIÉANCE DES BREVETS FAUTE D'EXPLOITATION DEPUIS L'ADHÉSION DE LA FRANCE AUX ACTES DE LA HAYE, étude, p. 61.

LA FONCTION ÉCONOMIQUE DE LA MARQUE D'APRÈS LE LIVRE DE M. FRANCIS ELVINGER, étude, p. 161.

LA HAYE. — V. Académie de droit international; Actes de La Haye; Arrangement de La Haye; Cour permanente.

LAINEL, GEORGES. — Nommé Directeur de l'Administration française, p. 127.

LA NOUVELLE LOI BRITANNIQUE SUR LES BREVETS, étude, p. 233.

LA PROLONGATION DES DÉLAISS DE PRIORITÉ ET LA RÉSERVE DES DROITS DES TIERS DANS L'ARRANGEMENT DU 30 JUIN 1920 CONCERNANT LA CONSERVATION OU LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE ET DANS LA LÉGISLATION NÉERLANDAISE, étude, p. 141.

LA QUESTION DU MODE DE RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE RECETTES DU SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES, étude, p. 231.

LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS À L'AUBE DE LA DEUXIÈME PÉRIODE DE PROTECTION, étude, p. 209.

LÉGISLATION. — Revue pour 1931, p. 10. LES DISPOSITIONS POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI SOVIÉTIQUE SUR LES BREVETS, DU 9 AVRIL 1931, étude, p. 27.

LES PIÈCES DÉTACHÉES ET LES RÉFÉRENCES, étude, p. 97.

LETTONIE. — Concurrence déloyale, règlement modificalif, p. 38. — Jurisprudence. V. Table systématique.

LICENCE OBLIGATOIRE. — Sanction unique contre la non exploitation des brevets, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 86. — V. Exploitation des brevets; Pays-Bas.

L'INVENTORE ITALIANO. — V. Table bibliographique.

LINDLEY, M. F. — Nomination au poste de Contrôleur britannique, p. 239.

LITHUANIE. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Belgique, p. 160; les États-Unis, p. 140; la Grande-Bretagne, p. 160; la Suède, p. 182. — Propriété industrielle, protection réciproque, échange de notes avec l'Italie, p. 141.

LONDRES. — Congrès de l'A. I. P. P. I., programme, p. 63; résolutions et vœux, p. 85; étude, p. 99.

LUXEMBOURG. — Produits agricoles et horticoles, standardisation; marque nationale, création; législation sur le régime des vins et spiritueux, modification, renseignements, loi, arrêté, p. 92, 206.

LYBIE. — Convention et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 3.

M

MARCEL-PLAISANT. — Cours à l'Académie de droit international, p. 71, 111.

MARQUE NATIONALE. — Luxembourg. Beurre, produits agricoles et horticoles, renseignements, loi, arrêté, p. 92, 206.

MARQUES. — Cession des —, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Convention de Genève. Croix-Rouge et armoiries de la Confédération, emploi interdit, p. 113. — De la cession partielle des marques internationales, étude, p. 182. — Délai de priorité, prolongation à 12 mois, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 85. — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A. I. P. P. I., p. 88. — Emploi sous une forme différente dans ses éléments secondaires de la forme sous laquelle elles ont été déposées, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 86. — Enregistrement au nom d'un agent, emploi par un agent, résolutions de la C. C. I., p. 84; de l'A. I. P. P. I., p. 87. — Fonction économique de la —, étude, p. 161. — Indépendance des —, résolu-

tions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 86. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Protection des — bien connues mais non enregistrées, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 186. — Publication par les Administrations des pays de l'Union, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — Protection des — non enregistrées, délai de 7 ans, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — Reproduction servile et commerce des modèles et des pièces détachées non déposées, avec référence à la — du produit originaire, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Signe ou mention d'enregistrement, apposition obligatoire, non, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 86. — *Albanie.* Régime en vigueur, p. 169. — *Allemagne.* Taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — *Belgique.* Loi nouvelle, interprétation, p. 219; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160; taxes, augmentation, p. 70; modification, loi, p. 133. — *Brésil.* Tissus, marque obligatoire, décret, p. 74. — *Canada.* Code pénal revisé, p. 75; loi, p. 135, 153. — *Chili.* Décret modificatif, p. 54; lois antérieures, renouvellement tel quel, avis, p. 38; taxes, p. 195. — *Chine.* Procédure en matière de — couvrant des médecines et des drogues, p. 192; protection réciproque, traité avec la Pologne, p. 122. — *Colombie.* Classification des produits et enregistrement, décret modificatif, p. 24; taxes nouvelles, décret modificatif, p. 24. — *Dominicaine (Rép.).* Classification des produits pour l'enregistrement des —, p. 139; ordonnance complémentaire, p. 139. — *Espagne.* Drapeau de l'ancien régime, ordonnance, p. 220; renouvellement, avis, p. 220. — *États de Syrie et du Liban.* Droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159; fausses — et fausses appellations d'origine, arrêté, p. 75. — *États-Unis.* Protection aux expositions, loi, p. 195; protection réciproque avec la Lithuanie, échange de notes, p. 140. — *France.* Drapeaux et emblèmes officiels figurant dans les —, circulaire, p. 54; échange de notes avec la Perse pour la protection réciproque des —, p. 122. *Grande-Bretagne.* Protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 160. — *Iraq.* Règlement, classification des produits, p. 76. — *Italie.* Législation, application aux îles de l'Égée, décret, p. 94. — *Lithuanie.* Protection réciproque, échange de notes avec la Belgique, p. 160; la Grande-Bretagne, p. 160; la Suède, p. 182; les États-Unis, p. 40. — *Luxembourg.* Produits agricoles et horticoles, marque nationale, arrêté,

p. 206. — *Perse.* Contrefaçon, loi et règlement, p. 25, 39; protection réciproque avec la France, échange de notes, p. 122. — *Siam.* Règlement, p. 43. — *Suède.* Marchandises munies de fausses —, loi, p. 181; protection réciproque, échange de notes avec la Lithuanie, p. 182. — *Suisse.* Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 113; armoiries publiques et autres signes publics, interdiction, loi, p. 4; règlement, p. 6. — *Tunisie.* Décret modificatif, p. 44. — *Turquie.* Circulaire concernant l'application de la loi, p. 45. — V. Expositions; Marques collectives; Marques étrangères; Marques internationales; Marques non enregistrées; Droit de priorité; Propriété industrielle; Statistique.

MARQUES COLLECTIVES. — Convention, art. 7^{bis}, modification, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87. — *Espagne.* Syndicats vinicoles, décret, p. 221.

MARQUES ÉTRANGÈRES. — Protection, Convention, art. 6, modification, résolutions de la C.C.I., p. 84; de l'A.I.P.P.I., p. 86, 87. — *Costa-Rica.* Enregistrement au pays d'origine, décret, p. 54.

MARQUES INTERNATIONALES. — Exercice 1931, étude, p. 9. — La cession partielle des —, étude, p. 182. — Répartition de l'excédent des recettes, étude, p. 231. — Statistique depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne.* Classification revisée des produits, p. 218. — *Belgique.* Taxe interne, arrêté, p. 219. — *Tunisie.* Décret modificatif, p. 44. — V. Statistique.

MARQUES NON ENREGISTRÉES. — Protection, délai de 7 ans, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 87.

MASSIUS, M. — V. Table bibliographique.

MÉDAILLES. — V. Récompenses industrielles.

MÉDECINES. — V. Produits pharmaceutiques.

MENTHA, BÉNIGNE. — Promotion au poste de Vice-Directeur des Bureaux Internationaux Réunis pour la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire, p. 217, 237.

MEXIQUE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

MICHAËLIS, KARL. — V. Table bibliographique.

MINTZ, M. — Notice concernant le 40^e anniversaire de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle, p. 36.

MODÈLES D'UTILITÉ. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — *Allemagne.* Protection réciproque avec l'Union Sud-Africaine, échange de notes, p. 95. —

États-Unis. Protection aux expositions, loi, p. 195. — V. Propriété industrielle; Statistique.

MÜLLER, EMIL. — V. Table bibliographique.

N

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Les pièces détachées et les références, étude, p. 97. — Modification de l'article 8 de la Convention, non, résolution de la C.C.I., p. 84. — Protection des noms commerciaux bien connus mais non enregistrés, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188. — *Espagne.* Mot « National », emploi, interdiction, décret, p. 221. — *France.* Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122. — V. Propriété industrielle.

NORVÉGE. — Appellations d'origine. Produits divers, marquage obligatoire, décrets, p. 122.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — Protection des —, étude, p. 58.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217.

NUMÉROTATION INTERNATIONALE DES BREVETS. — Approbation du principe, continuation de l'étude, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89.

O

OEUFFS. — V. Denrées alimentaires.

OEUVRES D'ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — Protection en vertu de la Convention, non, résolution de la C.C.I., p. 83.

OXFORD. — Congrès de l'« International Law Association », p. 188.

P

PALESTINE. — Brevets, règlement, modification, ordonnance, p. 94.

PANAMÉRICAINE. — V. Union panaméricaine.

PARIS. — Réunion de la Commission permanente de la C.C.I. (15-16 avril 1932), p. 82.

PAYS-BAS. — Académie de droit international, cours de M. Marcel Plaisant, p. 71, 111. — Brevets, exploitation obligatoire, renseignements, p. 109; réserve des droits des tiers et prolongation des délais de priorité, étude, p. 141. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

PERSE. — Brevets et marques, règlement, p. 39. — Concurrence déloyale, contrefaçon brevets et marques, loi, p. 25. —

- Échange de notes avec la France, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles, p. 122.
- PHOTOGRAPHIE.** — V. Industrie photographique.
- PIÈCES DÉTACHÉES.** — Les — et les références, étude, p. 97.
- PINZGER, WERNER.** — V. Table bibliographique.
- PLAISANT, MARCEL.** — V. Marcel-Plaisant.
- PLANS D'APPARTEMENTS.** — V. Appartements.
- PLANTES.** — V. Nouveautés végétales.
- POINÇONS.** — V. Signes et —.
- POLOGNE.** — Propriété industrielle. Récompenses industrielles obtenues à des expositions étrangères, loi, p. 208. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Chine, p. 122. — Union internationale. Adhésion à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), loi, p. 113.
- PRESSE.** — V. Informations de presse.
- PRIORITÉ.** — V. Droit de priorité.
- PRIORITÉS MULTIPLES.** — Programme de Londres, art. 4, lettre f, nouvelle, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 85.
- PRODUITS.** — V. États-Unis ; Marques.
- PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES.** — *Luxembourg.* Marque nationale pour beurre et —, renseignements, loi, arrêté, p. 91, 206.
- PRODUITS ALIMENTAIRES.** — V. Denrées alimentaires.
- PRODUITS ÉTRANGERS.** — *France.* Indication obligatoire de provenance des —, loi, p. 75.
- PRODUITS PHARMACEUTIQUES.** — *Chine.* Marques couvrant des médicines et drogues, procédure, p. 192. — *France.* Postulats en faveur de la brevetabilité des —, p. 20.
- PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES.** — V. Industrie photographique.
- PROJETS D'ARCHITECTURE.** — V. Appartements.
- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.** — Délais, prolongation en cas de force majeure, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — **JURISPRUDENCE.** V. Table systématique. — Législation mondiale concernant la protection de la —, revue pour 1931, p. 10. — Secrets de fabrique et de négoce, protection internationale, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Taxes et annuités, uniformisation, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — *Albanie.* Régime en vigueur, p. 169. —

Allemagne. Protection réciproque, échange de notes avec l'Union Sud-Africaine, p. 95 : statistique pour 1930 et 1931, p. 128 à 132 ; taxes et frais, facilités, *Notverordnung*, p. 114. — *Belgique.* Loi modificative, p. 133. — *Chili.* Taxes, décret-loi, p. 195. — *Espagne.* Copies photographiques concernant des affaires de —, p. 221 ; dispositions pénales, p. 220 ; taxes, majoration, loi, p. 115. — *États de Syrie et du Liban.* Arrêté modificatif, p. 93, 195 ; droit de priorité, revendication, arrêté, p. 159. — *États-Unis.* Protection temporaire à l'exposition de Chicago, loi, p. 195. — *France.* Protection réciproque avec la Perse, échange de notes, p. 122 ; avec la Roumanie, convention de commerce, p. 96. — *Grande-Bretagne.* Protection réciproque avec la Roumanie, convention, p. 230. — *Italie.* Réforme de la loi, renseignements, p. 111 ; protection réciproque avec la Lituanie, échange de notes, p. 141. — *Pays-Bas.* Cours de M. Marcel Plaisant à l'Académie de droit international, p. 71, 111. — *Pologne.* Récompenses industrielles obtenues à des expositions étrangères, loi, p. 208. — *Roumanie.* Traité de commerce et de navigation avec la France, p. 96 ; avec la Grande-Bretagne, p. 230 ; avec la Tchécoslovaquie, p. 160. — *Suède.* Office des brevets, instructions, p. 25. — *Tchécoslovaquie.* Traité de commerce et de navigation avec la Roumanie, p. 160. — *V. Association internationale pour la protection de la — ; Chambre de commerce internationale, Commission permanente pour la protection de la — ; Union internationale.*

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — Protection, résolution de l'Institut international de coopération intellectuelle, p. 126.

PROTECTION. — V. Nouveautés végétales.

R

RECETTES. — V. Enregistrement international.

RÉCLAME ABUSIVE. — Primes et avantages consentis comme moyens de publicité, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89. — Utilisation dans des bns de — d'insignes de souveraineté, résolution de la C.C.I., p. 84.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — *France.* Règlement d'exécution, p. 196. — *Pologne.* Expositions étrangères, loi, p. 208.

RÉFÉRENCES. — Les pièces détachées et les —, étude, p. 97.

RÉSERVE DES DROITS DES TIERS. — V. Droits des tiers.

RESSEMBLANCE DES PRODUITS. — V. États-Unis ; Marques.

RESTAURATION DES BREVETS. — V. Brevets.

RÉUNION TECHNIQUE. — Résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89.

RIVA SANSEVERINO, LUISA. — V. Table bibliographique.

ROUMANIE. — Concurrence déloyale, loi, p. 94. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, convention de commerce avec la France, p. 96 ; avec la Grande-Bretagne, p. 230 ; traité de commerce et de navigation avec la Tchécoslovaquie, p. 160.

S

SANDREUTER, KARL MARTIN. — V. Table bibliographique.

SECRETS DE FABRIQUE ET DE NÉGOCE. — Définition, jurisprudence française, p. 32. — Protection internationale, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89.

SELIGSOHN, ARNOLD. — V. Table bibliographique.

SEMENCES. — V. Nouveautés végétales.

SIAM. — Marques, règlement, p. 43.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — *Suisse.* Protection, loi, p. 4 ; règlement, p. 6.

SIMILARITÉ DES PRODUITS. — V. États-Unis ; Marques.

STATISTIQUE. — La propriété industrielle en 1931, p. 238, 239, 240. — Les brevets, modèles d'utilité, dessins, dessins internationaux, marques et marques internationales en 1930, étude, p. 14. — Les marques internationales depuis l'origine, p. 71, 72. — *Allemagne.* Propriété industrielle en 1930 et 1931, p. 128 à 132. — *Autriche.* Propriété industrielle en 1931, p. 191.

SUÈDE. — Appellations d'origine fausses, répression, loi, p. 181. — Brevets, ordonnance revisée, p. 55. — Emblèmes et dénominations sanitaires, protection, loi, p. 181. — Marques, protection réciproque, échange de notes avec la Lituanie, p. 182. — Office des brevets, instructions, p. 25.

SUISSE. — Armoiries de la Confédération, dispositions de la Convention de Genève, p. 143 ; armoiries publiques et autres signes publics, protection, loi, p. 4 ; règlement, p. 6. — **JURISPRUDENCE.** V. Table systématique. — Marques internationales. Avis concernant la dénonciation de l'Arrangement de Madrid par Cuba, p. 3 ; excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de Syrie et du Liban.

T

TARGONSKI, A. — Étude sur les mesures d'exécution de la loi soviétique sur les brevets, p. 27.

TAXES. — *Allemagne.* Facilités prévues par la *Notverordnung*, p. 141. — *Autriche.* Brevets, augmentation, ordonnance, p. 53. — *Belgique.* Brevets, modèles et marques, augmentation des —, p. 70, 133. — *Brésil.* Annuités de brevets, ordonnance, p. 194. — *Chili.* Brevets, dessins et modèles et marques, décret-loi, p. 195. — *Colombie.* Brevets et marques, décret modifiant, p. 24. — *Espagne.* Propriété industrielle, majoration, p. 115. — *États-Unis.* Brevets, majoration, p. 121. — *Grande-Bretagne.* Brevets et dessins, majoration, p. 229.

TAXES ET ANNUITÉS. — Uniformisation, renvoi à un prochain Congrès, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 89.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Jurisprudence.* V. *Table systématique.* — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, traité de commerce et de navigation avec la Roumanie, p. 160.

TRADE-MARKS COMMITTEE. — V. « International Law Association ».

TUNISIE. — Actes de La Haye, promulgation, décret, p. 37. — Brevets, décret modifiant, p. 44 — Marques internationales. Décret modifiant, p. 44; excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

TURQUIE. — Brevets et marques, circulaire, p. 45; loi complémentaire, p. 95. — Marques internationales, excédent de recettes,

répartition, enquête, p. 231. — Propriété industrielle, convention avec la France, p. 78.

U

U.D.R.S.S. — Brevets, mesures d'exécution de la loi, étude, p. 27.

ULMER, EUGEN. — V. *Table bibliographique.*

UNION INTERNATIONALE. — Adhésion à l'— des pays membres de l'Union panaméricaine, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188. — État au 1^{er} janvier 1932, p. 1, 2. — Colonies, etc., accession, résolution de l'A.I.P.P.I., p. 88. — L'— en 1931, étude, p. 8. — *Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions.* ITALIE. Convention et Arrangement de Madrid (marques); colonies de la Libye et de l'Érythrée, possession des îles de l'Égée, adhésion, p. 3. — POLOGNE. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, loi, p. 113. — NOUVELLE-ZÉLANDE. Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 217. — *Mesures d'exécution concernant les Actes de La Haye.* ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), application, arrêté, p. 74. — TUNISIE. Promulgation des Actes de La Haye, décret, p. 37. — V. Actes de La Haye; Arrangements; Bureau International; Convention.

UNION PANAMÉRICaine. — Adhésion des pays membres de l'— à l'Union de Paris, résolution du Congrès d'Oxford de l'« International Law Association », p. 188.

UNION SUD-AFRICAINE. — Brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, protection réciproque, échange de notes avec l'Allemagne, p. 95.

V

VERMOUTH DE CHAMBERY. — Protection en France, loi, p. 160.

VINS. — *Autriche.* Marchandises munies d'appellations illicites, traitement, règlement, p. 21. — *Belgique.* Listes notifiées par la Grèce et par l'Italie, publication, p. 219. — *Bulgarie.* Règlement, p. 24. — *Espagne.* Appellations d'origine et concurrence déloyale, décrets, p. 221. — *France.* Vermouth de Chambéry, protection, loi, p. 160. — *Luxembourg.* Prochaine modification de la loi, renseignements, p. 92.

W

WÄLTI, ÉDOUARD. — Deuxième Vice-Directeur des Bureaux Internationaux Réunis pour la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire, retraite, p. 217, 237.

WARSCHAUER, FRITZ. — V. *Table bibliographique.*

WASSERMANN, MARTIN. — Lettre d'Allemagne, p. 28. — V. *Table bibliographique.*

WEBER, PAUL. — V. *Table bibliographique.*

Y

YUGOSLAVIE. — Marques internationales, excédent de recettes, répartition, enquête, p. 231.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

1. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes brevetables, inventions d'en employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

- Annulation, durée, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

- Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.
- c) Traité bilatéraux.

II. Modèles d'utilité	
III. Dessins et modèles industriels	
IV. Marques de fabrique ou de commerce	
1. Acquisition du droit.	
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).	
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.) :	
Marques individuelles.	
Marques collectives.	
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.	
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
b) Dénominations génériques ou de qualité.	
c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
d) Emblèmes.	
e) Marques libres (Freizeichen).	
3. Étendue et conservation du droit.	
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.	
4. Mutation du droit.	

5. Extinction du droit.	
a) Conflit entre deux marques.	
b) Non usage et usucaption.	
c) Abandon et tolérance.	
6. Sanctions pénales et civiles.	
Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.	
7. Droit international en matière de marques.	
a) Droit international commun (indépendance des marques).	
b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
c) Traités bilatéraux.	

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1932) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS	Pages	c) Protection aux expositions.	Pages
1. Formation du droit			
a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.			
Néant.			
b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, produits chimiques, pharmaceutiques).			
<i>Autriche.</i> Les faits destructeurs de nouveauté invoqués après l'expiration du délai d'opposition (art. 62a de la loi sur les brevets) ne peuvent plus être pris en considération pour la délivrance du brevet	189	<i>Italie.</i> Est nul et de nul effet le brevet obtenu par une personne qui a exhibé auparavant son invention dans une exposition publique et n'a pas observé les formalités prescrites par la loi spéciale concernant la protection dans les expositions	192
Pour savoir si la fabrication antérieure à la demande de brevet est destructrice de nouveauté, il faut rechercher si, en examinant l'objet ainsi fabriqué, un homme du métier aurait pu saisir et exploiter l'idée inventive	190	3. Étendue et conservation du droit	
<i>Belgique.</i> Il n'y a pas invention dans la simple substitution d'un facteur technique connu à un autre remplissant la même fonction technique ; il s'agit d'un équivalent et il y a absence d'un effet technique et nouveau	69	a) Interprétation des brevets.	
<i>Autriche.</i> Après que la décision de publier la demande a été prise, il est encore permis d'apporter aux <i>revendications</i> des limitations ou des rectifications nécessaires ; d'autres modifications ne sont pas admises	189	<i>Autriche.</i> L'étendue d'un brevet doit être établie en prenant en considération la description de l'invention telle que les hommes du métier la peuvent comprendre et non pas seulement en donnant une interprétation littérale de la revendication	190
b) Taxes de dépôt, mandataires.		b) Obligation d'exploiter.	
Néant.		<i>France.</i> Ne constitue pas une justification valable d'inaction le fait que l'appareil breveté a été mis en exploitation par un tiers sous une forme perfectionnée	
		<i>La mise en vigueur en France des Actes signés à La Haye en 1925 a-t-elle eu pour effet de supprimer la déchéance pour défaut d'exploitation ? Des décisions contradictoires ont été rendues :</i>	
		1. Un brevet ne peut plus être frappé de déchéance pour défaut d'exploitation attendu que l'obligation d'exploiter se trouve supprimée par la mise en vigueur du texte de la Convention de Paris adopté à La Haye en 1925	63, 124
		2. L'adoption et la promulgation, par la France, des Actes signés à La Haye et notamment de l'article 5 de la Convention d'Union n'ont pas eu pour effet d'abroger les dispositions de l'art. 32, § 2, de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets et de supprimer la déchéance pour défaut d'exploitation	212

Pages		Pages		
c) Annuités.	Néant.		de son patrimoine et qu'elle peut transmettre et aliéner.	
d) Prorogation.			Y a-t-il droit acquis, et non seulement expectative, en faveur de celui qui utilise un brevet après les trois ans de non exploitation par le titulaire? Deux jugements contradictoires ont été rendus:	
<i>Belgique.</i> Le titulaire d'un brevet belge ne peut pas être mis au bénéfice de la loi du 11 octobre 1919 prolongeant la durée des brevets si l'inventeur, propriétaire du brevet originaire allemand, a pu exploiter son invention avec profit en Belgique pendant la guerre	70		1. Seule une décision devenue définitive confère au demandeur en déchéance un droit véritable constituant un « droit acquis »	126
L'appartenance à l'un des pays unionistes n'a pas pour effet d'être mis au bénéfice de la loi de 1919 prorogeant la durée des brevets	68	2. Le jugement qui constate la déchéance reconnaît seulement le droit antérieur, mais il ne le crée pas	214	
La prorogation de la durée de protection prévue par la loi de 1919 ne s'applique pas aux brevets d'importation.	67			
7. Droit international en matière de brevets				
a) Droit international commun (indépendance des brevets, etc.).				
<i>Belgique.</i> La durée d'un brevet d'importation n'excède pas celle du brevet antérieurement concédé à l'étranger	67			
b) Droit international conventionnel (assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.).				
<i>Autriche.</i> Seul le premier dépôt opéré dans l'un quelconque des pays unionistes est générateur du droit de priorité unioniste	190			
En matière de priorité, l'élément déterminant est constitué non point par les revendications contenues dans la demande de brevet déposée à l'étranger, mais par l'identité entre l'objet de celle-ci et l'objet de la demande déposée dans le pays	190		189	
Lorsque la demande autrichienne est basée sur la revendication de trois demandes étrangères, le brevet autrichien doit être délivré avec trois priorités	67		189	
<i>Belgique.</i> L'art. 4 ^{bis} de la Convention de Paris n'a pas aboli, pour les brevets pris par un non-unioniste (par exemple par un Autrichien avant l'adhésion de l'Autriche à la Convention), l'art. 14 de la loi belge sur les brevets qui limite la durée du brevet d'importation à celle du brevet originaire	67		66	
L'adhésion d'un pays à la Convention de Paris n'a pas pour effet de faire renaître un droit de priorité en faveur de brevets délivrés avant l'adhésion de ce pays	68		67	
Il y a incompatibilité entre la loi du 11 octobre 1919 prorogeant la durée des brevets et la Convention de Paris (art. 2). Qui l'emporte? La loi de 1919 a eu pour effet d'abroger les lois belges antérieures ratificatrices de la Convention d'Union	70		68	
<i>France.</i> La mise en vigueur du texte signé à La Haye en 1925 a-t-elle entraîné la suppression de la déchéance pour défaut d'exploitation?				
Décisions contradictoires:				
1. L'obligation d'exploiter un brevet se trouve supprimée par la mise en vigueur du texte de la Convention de Paris révisé à La Haye en 1925	66		63, 124	
2. L'article 5 de la Convention d'Union modifié à La Haye n'a pas pour effet d'abroger les dispositions des lois nationales relatives à la déchéance des brevets pour défaut d'exploitation	66		212	
<i>Pays-Bas.</i> Interprétation des termes « droits des tiers » de l'Arrangement de Berne du 30 juin				

	Pages	Pages	
1920 et des mots «de bonne foi» de la loi hollandaise sur les brevets de 1910. Application de la loi néerlandaise relative à l'exécution dudit Arrangement	146	ce soit (enseigne, nom commercial) et pour l'ensemble du territoire français	19
c) Traité bilatéral. Néant.		La propriété d'une marque régulièrement déposée est déterminée, dans son étendue, par l'acte de dépôt	192
		2. Marques collectives	
Néant.			
II. MODÈLES D'UTILITÉ			
Néant.			
III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS			
<i>Autriche.</i> Il n'y a pas violation des droits découlant de l'enregistrement d'un modèle dans le fait de verser un produit frelaté dans une bouteille originale (déposée)	191	a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
Le dépôt d'un modèle ne détruit pas la nouveauté : un modèle dont le délai de protection (3 ans) est écoulé peut être valablement déposé à nouveau s'il n'a pas encore été mis dans le commerce au moment du dépôt second	191	<i>Allemagne.</i> Peuvent être enregistrées comme marque les lettres (I.G.) qui ont acquis un caractère distinctif pour une maison. Celle-ci peut en interdire l'emploi à une autre maison	29
Est protégée la forme concrète des objets fabriqués d'après une idée, mais non pas l'idée en soi (idée d'éclairer intérieurement des figurines transparentes destinées à orner le bouchon du radiateur des automobiles)	191	<i>Autriche.</i> Doit être refusée à l'enregistrement une marque destinée à être appliquée sur des billets de loterie attendu que les billets de loterie ne sont pas des marchandises au sens de la loi sur les marques	190
<i>France.</i> Les bénéficiaires de la loi de 1909 sur les dessins et modèles peuvent aussi revendiquer la protection de la loi de 1793 modifiée par celle de 1902. Ces lois sont applicables aux modèles créés par les grandes maisons de couture et possédant un cachet spécial d'originalité qui les individualise	167	Sont admises à l'enregistrement les marques plastiques (körperliche Marken) (enveloppes originales, un cornet ayant une forme spéciale) si la forme qu'elles revêtent a un caractère distinctif à teneur du § 1 ^{er} de la loi sur les marques	190
La carte, le barème et la pancarte exécutés par un dessinateur restent la propriété du fabricant	167	<i>Belgique.</i> La marque «Anti-soleil» déposée pour une tente-marquise est nulle en raison de son caractère distinctif	66
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE			
1. Acquisition du droit			
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).		<i>Égypte.</i> Un commerçant ne peut, en principe, s'attribuer l'usage exclusif, pour ses marques, d'une couleur quelconque prise en elle-même	90
<i>Belgique.</i> L'usage d'une marque dans un pays unioniste équivaut à l'usage en Belgique (application de l'art. 2 de la Convention d'Union)	67	Le propriétaire d'une marque composée uniquement d'un animal ou d'un objet pris dans son sens généralisé ne peut interdire à un concurrent d'employer une marque formée par un animal de la même espèce, mais différemment présenté	90
<i>France.</i> Emploi prime enregistrement. Doit être radiée la marque enregistrée antérieurement à une autre quand le titulaire de celle-ci en a fait usage avant son concurrent	19	b) Dénominations génériques ou de qualité.	
<i>Pologne.</i> Doit être annulé en application de l'art. 177 de l'ordonnance de 1928 l'enregistrement, en faveur d'un tiers, d'une marque (Bénus) formée par le diminutif sous lequel est désigné en Pologne un produit déterminé (liqueur Bénédictine).	91	<i>Autriche.</i> A été admise à l'enregistrement la marque «Mokaroma» pour café d'orge et de malt, attendu que l'acheteur d'attention moyenne ne saurait se rendre compte de la composition du produit	190
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).		Doit être admise à l'enregistrement la marque «Superdrill» pour acier	190
1. Marques individuelles		Ne sont pas susceptibles d'enregistrement :	
<i>Argentine.</i> L'enregistrement est attributif de propriété ; une marque n'est protégée en Argentine qu'en vertu de l'enregistrement	236	<i>Hollywood</i> pour instruments de jazz. <i>English linnen</i> pour tissus de coton. <i>Espresso</i> pour succédanés de café. <i>Presdwood</i> pour planches. <i>Veston</i> pour tricots	190
<i>France.</i> L'enregistrement confère un droit de revendication contre tous ceux qui usurpent la marque, sous quelque mode et sous quelque manière que		<i>France.</i> Une dénomination (Ozonair) constituée par la juxtaposition de deux termes du domaine public et qui, prise dans son ensemble comme dans ses éléments séparés, forme une expression descriptive, ne peut devenir l'objet d'un droit privatif	51
		<i>Suisse.</i> La dénomination «Menthocologne», déposée pour «médicaments», n'est pas contraire aux bonnes mœurs (art. 14 de la loi suisse de 1928) si le déposant déclare que son produit est un composé de menthe	214

c) Noms patronymiques et noms géographiques.

France. Le juge du fait constate souverainement si le nom patronymique est devenu la désignation nouvelle et nécessaire d'un produit, parce que son bénéficiaire et ses héritiers ont laissé, sans protestation, les tiers s'emparer de ce nom

d) Emblèmes.

Néant.

e) Marques libres (Freizeichen).

États-Unis. Tombent dans le domaine public par rapport à tel ou tel produit déterminé le mot ou l'image employés si fréquemment dans des marques, enregistrées ou non, qu'ils ont perdu toute valeur distinctive

3. Étendue et conservation du droit

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

Argentine. L'enregistrement d'une marque ne peut être valablement requis que par les fabricants, commerçants ou agriculteurs et seulement pour les produits qu'ils fabriquent, vendent ou produisent.

France. La propriété d'une marque régulièrement déposée est déterminée, dans son étendue, par l'acte de dépôt et l'action qui en découle ne peut être écartée par le motif que le produit que revêt la présentation incriminée n'a pas encore été fabriqué par le déposant

L'enregistrement confère un droit de revendication contre tous ceux qui usurpent la marque, sous quelque mode et sous quelque manière que ce soit (enseigne, nom commercial) et pour l'ensemble du territoire français

4. Mutation du droit

Belgique. Le cessionnaire d'une marque ne peut poursuivre les contrefacteurs que s'il a déposé au greffe du Tribunal de commerce (loi du 1^{er} avril 1879), dans la forme prescrite pour le dépôt de la marque, un extrait de l'acte qui constate la cession. Le dépôt d'un acte passé ultérieurement, pour les besoins de la cause, est inopérant

5. Extinction du droit

a) Conflit entre deux marques.

Argentine. La marque « Isatol » a été refusée à cause de la marque antérieure « Isa », après avoir constaté que le préfixe « isa » n'est pas une racine générique utilisée dans l'industrie chimique

Seuls les fabricants, commerçants ou agriculteurs peuvent obtenir l'enregistrement de marques et cela seulement pour les produits qu'ils fabriquent, vendent ou produisent; doit être radiée la marque déposée par une personne qui ne vend, ni ne fabrique les produits pour lesquels ladite marque a été enregistrée

Autriche. Deux marques sont réputées identiques si l'impression générale qu'elles produisent peut amener l'acheteur d'attention moyenne à les confondre

Belgique. « Lial » constitue une contrefaçon de la marque « Yale »

Pages

51

17

236

192

19

67

50

236

190

66

Pages

66

66

66

67

166

166

17

17

90

192

91

237

237

91

« Kalorik » constitue une contrefaçon de « Calor »
Il n'y a pas contrefaçon de la marque « Pré d'or »
par « Pré Fleuri » quand bien même des paysages et des accessoires évoquant des pâturages de la West Flandre figurent sur les deux marques
La marque « Norobrol » ne constitue pas une contrefaçon de la marque « Ovobrol »

Une marque employée aux États-Unis depuis 1918, déposée en Belgique en 1926, l'emporte sur une marque concurrente protégée depuis 1925, ce en application de l'article 2 de la Convention de Paris

Bulgarie. Les marques « Fly-Tox » et « Shell-Tox » ne peuvent pas créer une confusion entre les produits des deux titulaires

États-Unis. Sont considérées comme prêtant à confusion deux marques analogues déposées l'une pour charbon (classe 1), l'autre pour huiles (classe 15) attendu que l'huile et le charbon sont des combustibles, vendus par les mêmes commerçants et qu'ils constituent ainsi une *merchandise of the same descriptive properties*

Les enregistrements antérieurs au conflit qu'il s'agit de trancher ne peuvent pas être invoqués; le juge décide souverainement s'il existe ou non un danger de confusion entre la marque de l'opposant et celle du déposant

France. La marque « Gyraldose » constitue une imitation frauduleuse de l'appellation « Juradose » à cause de la similitude phonétique qui est de nature à induire en erreur un acheteur non averti

L'imitation doit s'apprécier non d'après les dissimilarités que les divers détails pris isolément pourraient offrir, mais d'après les ressemblances avec l'ensemble des éléments qui constituent la marque

Italie. Il y a imitation frauduleuse d'une marque si la similitude entre les marques (« Cora », « Dora »), est de nature à engendrer le doute chez l'acheteur, c'est-à-dire s'il y a possibilité d'une confusion entre les produits

Constitue une contrefaçon l'imitation des éléments essentiels d'une marque mixte si un danger de confusion existe lorsque l'on considère les deux marques prises dans leur ensemble; l'on ne saurait exiger identité complète, notamment identité de l'élément verbal

Lettonie. L'appellation « Pastilles Valadol » constitue une imitation illicite de la dénomination « Pastilles Valda »

Pologne. Est nul le droit découlant de l'enregistrement d'une marque (Bénus) qui est de nature à induire les acheteurs en erreur sur la provenance du produit

b) Non usage et usucaption.

Néant.

c) Abandon et tolérance.

Allemagne. Est légitime l'exception basée sur ce que, pendant un temps prolongé, le demandeur a observé une attitude passive bien qu'il ait connu l'existence de la firme qui figure dans la marque du défendeur

28

<i>France.</i> Il y a abandon du nom patronymique lorsque celui-ci est employé sans protestation par les tiers pour désigner un produit (élixir). Le juge du fait constate souverainement si le nom est devenu la désignation usuelle et nécessaire du produit	Pages 51	<i>France.</i> Aux termes de l'article 6 de la Convention d'Union de Paris, les tribunaux sont compétents pour refuser ou invalider une marque étrangère qui ne présente pas les caractères distinctifs nécessaires pour être l'objet de droits privatifs	Pages 51																																																																												
6. Sanctions civiles et pénales																																																																															
<i>Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.</i>																																																																															
<i>Argentine.</i> Est illicite l'importation par des tiers de produits tirés directement de la fabrique et munis de la marque du producteur, quand cette marque a été déposée en Argentine en faveur de l'agent argentin du fabricant étranger	236	<i>Belgique.</i> Sont autorisées les poursuites contre l'introduction de marchandises <i>en transit</i> munies d'une marque contrefaite	67																																																																												
La loi du 1 ^{er} avril 1879 prescrivant le dépôt d'un extrait de l'acte même qui constate la transmission d'une marque, le dépôt d'un acte passé ultérieurement, pour les besoins de la cause, est inopérant	67	<i>France.</i> Constitue une manœuvre illicite et contraire aux articles 7 et 8 de la loi de 1857 et à l'article 1382 C. C. le fait de munir ses produits d'une marque d'un tiers précédée de l'expression « Façon X ».	51																																																																												
<i>Italie.</i> Celui qui intente une action en imitation de sa marque n'est pas tenu à fournir la preuve qu'une confusion s'est réellement produite : la possibilité d'une confusion suffit	91	<i>Italie.</i> Le droit découlant de l'enregistrement d'une marque est essentiellement formel ; sa violation ne saurait donc être que formelle : l'emploi illicite d'une raison sociale est un acte de concurrence déloyale et non pas de violation de marque	109																																																																												
Le magistrat appelé à trancher une question de contrefaçon de marques est le meilleur juge en la matière ; il n'est pas tenu de recourir à un expert	237	<i>Suisse.</i> Commet une usurpation de marque celui qui introduit ses propres produits dans des récipients portant, gravée ou moulée, la marque d'un concurrent	51																																																																												
Les eaux minérales, les sels qui en sont extraits et les pastilles fabriquées au moyen de ces sels ne peuvent être considérés comme des marchandises « de nature totalement différente » au sens de l'article 6 de la loi sur les marques	52	7. Droit international en matière de marques																																																																													
<i>a) Droit international commun (indépendance des marques).</i>																																																																															
Néant.																																																																															
<i>b) Droit international conventionnel.</i> Convention de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	67	<i>Belgique.</i> La Cour de Bruxelles attribue au fait du premier usage, bien qu'il ait été accompli à l'étranger, les effets de la priorité, ce en application de l'article 2 de la Convention de Paris	30																																																																												
ANNEXE																																																																															
Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire mentionnée ci-dessus																																																																															
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Anti-Soleil</td><td style="text-align: right;">66</td><td>Menthocologne</td><td style="text-align: right;">214</td></tr> <tr><td>Bénus</td><td style="text-align: right;">91</td><td>Mokaroma</td><td style="text-align: right;">190</td></tr> <tr><td>Calor.</td><td style="text-align: right;">66</td><td>Novobrol</td><td style="text-align: right;">66</td></tr> <tr><td>Kalorik</td><td style="text-align: right;">66</td><td>Ovobrol</td><td style="text-align: right;">66</td></tr> <tr><td>Cora</td><td style="text-align: right;">91</td><td>Ozonair</td><td style="text-align: right;">51</td></tr> <tr><td>Dora</td><td style="text-align: right;">91</td><td>Ozonol</td><td style="text-align: right;">51</td></tr> <tr><td>Edephone</td><td style="text-align: right;">67</td><td>Ozonor</td><td style="text-align: right;">51</td></tr> <tr><td>Ediphone</td><td style="text-align: right;">67</td><td>Pré d'or</td><td style="text-align: right;">66</td></tr> <tr><td>Elida.</td><td style="text-align: right;">191</td><td>Pré Fleuri</td><td style="text-align: right;">66</td></tr> <tr><td>English linnen</td><td style="text-align: right;">190</td><td>Presdwood</td><td style="text-align: right;">190</td></tr> <tr><td>Espresso</td><td style="text-align: right;">190</td><td>Samaritaine (La)</td><td style="text-align: right;">19</td></tr> <tr><td>Fly-Tox</td><td style="text-align: right;">166</td><td>Shell-Tox</td><td style="text-align: right;">166</td></tr> <tr><td>Gyraldose</td><td style="text-align: right;">90</td><td>Saperdrill</td><td style="text-align: right;">190</td></tr> <tr><td>Hollywood</td><td style="text-align: right;">190</td><td>Vaporub</td><td style="text-align: right;">17</td></tr> <tr><td>Isa</td><td style="text-align: right;">50</td><td>Vapoquin</td><td style="text-align: right;">17</td></tr> <tr><td>Isatol</td><td style="text-align: right;">50</td><td>Veston</td><td style="text-align: right;">190</td></tr> <tr><td>Juradose</td><td style="text-align: right;">90</td><td>Vichy-État</td><td style="text-align: right;">51</td></tr> <tr><td>Lial</td><td style="text-align: right;">66</td><td>Yale</td><td style="text-align: right;">66</td></tr> <tr><td>Löewe-Radio</td><td style="text-align: right;">28</td><td></td><td></td></tr> </table>	Anti-Soleil	66	Menthocologne	214	Bénus	91	Mokaroma	190	Calor.	66	Novobrol	66	Kalorik	66	Ovobrol	66	Cora	91	Ozonair	51	Dora	91	Ozonol	51	Edephone	67	Ozonor	51	Ediphone	67	Pré d'or	66	Elida.	191	Pré Fleuri	66	English linnen	190	Presdwood	190	Espresso	190	Samaritaine (La)	19	Fly-Tox	166	Shell-Tox	166	Gyraldose	90	Saperdrill	190	Hollywood	190	Vaporub	17	Isa	50	Vapoquin	17	Isatol	50	Veston	190	Juradose	90	Vichy-État	51	Lial	66	Yale	66	Löewe-Radio	28					
Anti-Soleil	66	Menthocologne	214																																																																												
Bénus	91	Mokaroma	190																																																																												
Calor.	66	Novobrol	66																																																																												
Kalorik	66	Ovobrol	66																																																																												
Cora	91	Ozonair	51																																																																												
Dora	91	Ozonol	51																																																																												
Edephone	67	Ozonor	51																																																																												
Ediphone	67	Pré d'or	66																																																																												
Elida.	191	Pré Fleuri	66																																																																												
English linnen	190	Presdwood	190																																																																												
Espresso	190	Samaritaine (La)	19																																																																												
Fly-Tox	166	Shell-Tox	166																																																																												
Gyraldose	90	Saperdrill	190																																																																												
Hollywood	190	Vaporub	17																																																																												
Isa	50	Vapoquin	17																																																																												
Isatol	50	Veston	190																																																																												
Juradose	90	Vichy-État	51																																																																												
Lial	66	Yale	66																																																																												
Löewe-Radio	28																																																																														
V. NOM COMMERCIAL																																																																															
<i>Allemagne.</i> Il y a danger de confusion entre les deux raisons sociales Hermann Schinke G. m. b. H. et Hermann Alexander Schinke. Ce dernier, quoique commerçant isolé, doit s'abstenir de faire figurer le prénom « Hermann »																																																																															
<i>Tolérance.</i> Est légitime l'exception basée sur ce que, pendant un temps prolongé, le demandeur a observé une attitude passive bien qu'il ait connu l'existence de la firme attaquée	28	<i>Contrevient au § 1^{er} de la loi contre la concurrence déloyale celui qui choisit une raison sociale formulée entre autres de son propre nom quand le choix a été fait afin de profiter indûment de la réputation d'une maison plus ancienne</i>	29																																																																												
La possession régulière et de longue durée d'une raison sociale crée un bien patrimonial qui ne peut être détruit à la demande d'une maison plus ancienne, à moins que le titulaire de la raison commerciale incriminée ne manifeste, par sa façon d'agir, qu'il fait abandon de ce bien	29	<i>Les lettres constituant une abréviation caractéristique (I. G.) de la firme ne peuvent pas être employées dans une autre raison commerciale sans nécessité et avec le risque de provoquer une confusion</i>	29																																																																												
Ne peut plus être accueillie la demande en radiation présentée sous prétexte de danger de confusion quand les deux firmes concurrentes coexistent depuis des dizaines d'années : il y aurait méconnaissance de droits légitimes en faveur d'une prétention arbitraire	30	<i>Doivent être respectées les dispositions du Code de commerce assurant à chacun le droit de faire figurer son nom patronymique dans sa raison sociale quand bien même ce nom serait celui d'une maison plus ancienne</i>	30																																																																												

Pages		Pages
	à condition que les deux raisons sociales se différencient et que le défendeur ne soit pas simplement un homme de paille	28
30	Les dispositions du Code de commerce assurant le droit de faire figurer son nom patronymique dans une firme ne peuvent pas être invoquées par celui qui, en choisissant son nom commercial, poursuit des fins illicites et cherche à créer une confusion de la part du public	28
	Doit être radié le nom commercial « Zentropa » à cause du danger de confusion avec le nom « Mitropa »	29
	L'action en cessation ne se prescrit pas par un délai déterminé. La question de l'intervention tardive doit être examinée et tranchée pour chaque cas particulier	30, 31
	Une maison étrangère jouit, en Allemagne, de la même protection que s'il s'agissait d'une maison allemande (art. 2 et 8 de la Convention d'Union de Paris), mais non pas d'une protection plus large. Elle n'y est pas protégée depuis sa fondation, mais à partir du moment où elle y a entrepris le commerce de ses produits	
	<i>France.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par une société, de prendre l'élément essentiel de la dénomination d'une autre société quand les deux sociétés ont, d'après leurs statuts, une activité analogue	
	Est contraire à la loi sur les marques l'emploi, dans une raison de commerce ou dans une enseigne, d'une marque appartenant à autrui	
	<i>Société philanthropique c. librairie.</i> Interdiction à cette dernière de faire usage d'une appellation pouvant créer confusion avec la première	
	<i>Italie.</i> Le nom patronymique peut être employé pour désigner la maison du porteur, mais celui-ci doit prendre les précautions nécessaires afin qu'aucune confusion ne soit possible avec une firme plus ancienne et notamment connue	
	L'emploi illicite d'une raison sociale dans une marque est un acte de concurrence déloyale, il ne tombe pas sous la loi sur les marques	109
		109
	Hermann Alexander Schinke	28
	Hermann Schinke G. m. b. H.	28
	I. G.	29
	I. G. Farben	29
	I. G. Farbenindustrie A.-G.	29
	Inden & Sölne	29
30	Interessen-Gemeinschaft deutscher Seifenfabriken G. m. b. H.	29
	Jacoby	30
30	J. Kobel	32
	Johann Maria Farina gegenüber dem Julichsplatz	29
	Johann Maria Farina gegenüber dem Neumarkt in Köln	29
	Johann Maria Farina zum Dom der Stadt Mailand	30
	Kaffeewürzfabrik Dr. Weber Hamburg G. m. b. H.	30
	Leykauf	28
	Löwe Audion G. m. b. H.	28
	Löwe Radio G. m. b. H.	28
	Ludwig Löwe & Co.	28
	Malzmann	30
32	Meyer-Kaffee	30
	Mitropa	30
	Mitteleuropäische Schlafwagen- und Speisewagen-Aktiengesellschaft	30
	Müller & Co.	30
19	Müller & Kiepenhauer	30
	Otto E. Weber	30
	Parfümerie Elida A.-G.	32
19	Ph. Fabisch	29
	Philipp Fabisch G. m. b. H.	29
	Saratoga Vichy Spring Co., jurisprudence américaine	18
127	S. A. des montres Elida	32
	Société des artistes et amis de l'Opéra	127
	Stollwerck	28
	Vapeurs Lorientais-Port-Louisiens (les)	19
	Vereinigte Stahlwerke A.-G.	29
	Vox	28
	Wagner	30
	Weber	30
	Wiener Parfümerie Ges. m. b. H. Elida	32
	Zentraleuropäische Versicherungs-Aktiengesellschaft	30
	Zentropa	30

ANNEXE

Liste des noms commerciaux qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire mentionnée ci-dessus

Abeilles d'Arvor (les)	19
Abeilles (les)	19
Arnheim	30
Arthur Jacoby G. m. b. H.	31
Aux amis de l'opéra et de la musique	127
Batschari-Waldorf	28
Elida Export- und Import-Ges. m. b. H.	32
Elida Watch	32
Elida Watch Comp. Kobel & Bilat	32
Emil Jacoby	34
Eskimo-Pic.	32
Fabisch & Co.	28
Farina	31
Fittingswerke Gebr. Inden A.-G.	29
Friedrich W. Weber	30
Gargoyle	32
Gebr. Manes	28
Gebr. Manes früher Fabisch & Co.	29
Georg Schicht A.-G.	32
Gesellschaft für Elektr. Unternehmungen Ludwig Löwe A.-G.	28
Gesförel	28
Goldina	28
Gustav Kiepenhauer Verlags A.-G.	30
Hans R. Wagner G. m. b. H.	31

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

États-Unis. Protection par le droit commun. Il n'a pas été admis jusqu'ici que les noms géographiques constituent la propriété exclusive des personnes domiciliées dans l'endroit visé. Jugé cependant que les producteurs du charbon « Pocahontas » ont un droit exclusif à l'emploi de ce nom pour un charbon déterminé.

18

France. Constitue un délit réprimé par la loi du 6 mai 1919 (art. 8) le fait d'apposer une marque d'origine inexacte sur des produits destinés à la vente, alors même que l'acheteur n'aurait pas été trompé

19

Le caractère de généralité requis pour la naissance du droit à une appellation d'origine est reconnu dès qu'il est péremptoirement établi que les vins d'un village sont connus dans le pays sous un terme déterminé

127

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

Allemagne. Contrevient au § 1^{er} de la loi contre la concurrence déloyale celui qui choisit une raison sociale où figure son propre nom quand ce choix a été fait afin de profiter indûment de la réputation d'une maison plus ancienne (Fittingswerke Gebr. Inden A.-G. c. Inden & Söhne).

29

	Pages		Pages
<i>Autriche.</i> La Cour suprême a jugé qu'il n'y avait pas danger de récidive des actes illicites lorsque le défendeur s'est engagé devant la Cour à ne plus les commettre	191	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale la comparaison objective et générique entre une industrie étrangère et la même industrie italienne tendant à faire ressortir la supériorité de la première	19
<i>L'imitation de machines ou d'appareils non protégés au titre d'inventions ou de modèles ou dont le délai de protection à ce titre est expiré n'est illicite que lorsque l'imitateur vise à créer une confusion entre les produits</i>	191	<i>L'action en concurrence déloyale ne peut être basée sur les principes généraux du droit de propriété, mais sur des règles spéciales de droit positif (art. 1151 C.C., art. 10^{bis} de la Convention d'Union de Paris, etc.)</i>	19
<i>L'emploi du mot « Elida » pour montres est licite malgré l'enregistrement au titre de marque dudit mot pour des produits de parfumerie</i>	191	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait de dévoiler qu'une maison concurrente appartient à une société étrangère malgré qu'elle ait l'apparence d'une société italienne	54
<i>Égypte.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de donner à ses produits l'apparence des produits d'un concurrent	90	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'affirmer que son produit est meilleur que tous les autres	51
<i>La contrefaçon d'une marque même non enregistrée peut être poursuivie par une action en concurrence déloyale</i>	90	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de profiter, avec une intention délictueuse, de toutes les circonstances qui peuvent induire l'acheteur en erreur et qui l'incitent à porter son choix sur tel produit plutôt que sur tel autre	91
<i>Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par une maison d'épicerie, d'employer la même dénomination qu'une pâtisserie quand celle-là met en vente des produits qui se trouvent également chez les pâtissiers</i>	90	<i>Le dénigrement, par ses voyageurs à la provision, dans le but précis de détourner et de s'attirer la clientèle, constitue un acte de concurrence déloyale</i>	146
<i>Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par un commerçant, d'imprimer, sur ses produits, un emblème ayant une ressemblance caractérisée avec celui d'un concurrent</i>	90	<i>Suisse.</i> Une imitation (d'une montre) ne peut être considérée comme un acte de concurrence déloyale que si les produits ainsi fabriqués peuvent, par leur ressemblance avec d'autres produits, induire le public en erreur et si le danger de confusion peut être évité sans nuire à la fonction du produit	34
<i>En l'absence d'un préjudice appréciable consécutif à un acte de concurrence déloyale, il n'y a pas lieu d'ordonner le paiement d'une indemnité, ni la publication de la décision intervenue</i>	90	Constitue un acte dolosif aux termes de l'article 36 de la loi cantonale genevoise contre la concurrence déloyale le fait d'exposer, à côté de produits présentés d'une façon normale, les produits avariés d'un concurrent (Bata S.A. c. Allegri)	35
<i>Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'employer comme élément unique d'une marque un animal figurant déjà dans une marque concurrente mais dans une pose différente</i>	90	Commet un acte de concurrence déloyale le commerçant qui déclare à ses clients que les produits de l'un de ses concurrents sont défectueux et dangereux	167
<i>« Argus » étant un terme générique, il ne peut faire l'objet d'un droit privatif au profit d'un bureau de presse déterminé</i>	91	La publication, dans les journaux, d'un jugement rendu en matière de concurrence déloyale ne doit être ordonnée que si les faits incriminés ont eu une large diffusion	167
<i>France.</i> Constitue un secret de fabrique au sens de l'article 418 du Code pénal tout procédé de fabrication offrant un intérêt pratique ou commercial mis en usage par un industriel et tenu par lui caché à ses concurrents qui ne le connaissaient pas	32	Comme un acte de concurrence déloyale celui qui fait courir de faux bruits sur la situation d'un concurrent et dénigre l'activité professionnelle de ce dernier	167
<i>La question de savoir si les moyens de fabrication constituent un secret de fabrique est appréciée souverainement par les juges du fait</i>	33	<i>Tchécoslovaquie.</i> Tombe sous la loi concernant la concurrence déloyale tout acte contraire aux usages honnêtes (déniement) commis sciemment ou non et indépendamment de ce que l'auteur de l'acte savait ou non qu'il pourrait causer un préjudice au concurrent	20
<i>Italie.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale (art. 1151 C.C.) l'affirmation, contraire à la vérité, qu'une maison fait des prix exorbitants et qu'elle est destinée à disparaître	19		

TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1855	Pages	1868	Pages	1892	Pages
Paris, Cour, 30 mars	81	Paris, Cour, 16 janvier	98	Paris, Cour de cassation, 2 janvier	98
1863		1884		1909	
Paris, Cour de cassation, ch. crim., 24 avril	33	Paris, Cour de cassation, ch. crim., 15 mars	33	Paris, Cour de cassation, 15 février	98
				1912	
				Paris, Cour, 3 décembre	98

1922	Pages		Pages	1922	Pages
Paris, Trib. corr. de la Seine, 16 mai	33	Paris, Cour d'appel, 19 mai	12	Mons, Tribunal, 9 mai	12
		Varsovie, Bureau des brevets, section des recours, 22 mai	13	Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 12 mai	30
1923		États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 4 juin	17	Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 12 mai	32
Paris, Cour de cassation, ch. crim., 8 décembre	33	Istanbul, Trib. fondamental, chambre commerciale, 11 juin	13	Rouen, Cour d'appel, 20 mai	51
		Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 24 juin	30	Riga, Tribunal de district, 22 mai	237
Paris, Trib. corr. de la Seine, 22 février	33	Hambourg, Cour d'appel, 9 juillet	30	Milan, Cour d'appel, 29 mai	146
Nivelles, Tribunal, 6 juillet	65, 70	Turin, Cour d'appel, 11 juillet	13	Riga, Cour d'appel, 4 juin	237
Lyon, Cour, 12 novembre	97	Gênes, Cour d'appel, 11/18 juillet	13	Paris, Cour de cassation, 4/6 juin	14
		Rome, Cour de cassation, 12 juillet	13	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re-	189
1927		Paris, Cour d'appel, 21 juillet	12	cours B, 6 juin	189
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 22 février	28, 31	Washington, <i>Patent Office</i> , 13 août	13	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section	
		Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 23 septembre	32	civile, 9 juin	51
1928		Bruxelles, Cour, 10 octobre	66	Milan, Cour d'appel, 12 juin	12
Lyon, Cour, 29 janvier	97	Bruxelles, Tribunal, 24 octobre	66	Vienne, Ministère fédéral du Commerce	
Bruxelles, Cour d'appel, 19 mars	66	Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 29 octobre	11	et des Communications, 18 juin	190
Vienne, Trib. administratif, 28 avril	12	Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 11 novembre	30	Milan, Cour d'appel, 20 juin	19
Paris, Cour de cassation, chambre des requêtes, 24 juillet	50	Nancy, Tribunal civil, 17 novembre	51	Vienne, Cour des brevets, 20 juin	12
Berlin, <i>Patentamt</i> , 10 novembre	11	Venise, Cour d'appel, 28 novembre	19	États-Unis, <i>U. S. Circuit Court of Appeals</i> (17 ^e Circuit), 27 juin	18
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 15 décembre	11	Lille, Tribunal civil, 2 décembre	63, 81	Gand, Cour, 30 juin	66
		Vienne, Tribunal administratif, 2 décembre	12, 190	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{er} juillet	110
1929		Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 3 décembre	90	Paris, Cour de cassation, chambre civile, 2 juillet	19
Bruxelles, Cour, 2 janvier	65, 66	Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 3 décembre	29	Bordeaux, Cour, 6 juillet	97
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 9 janvier	11	Milan, Tribunal, 4 décembre	11	Vienne, Cour suprême, 9 juillet	191
Lyon, Cour, 26 janvier	97	Bruges, Tribunal, 9 décembre	12	Paris, Cour de cassation, chambre correctionnelle, 23 juillet	19
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 9 février	11	Caire, Trib. de commerce, 16 décembre	13	Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 27 juillet	90
Paris, Trib. civil de la Seine, 13 avril	89	Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 17 décembre	90	Washington, <i>Patent Office</i> , 11 août	17
Vienne, Cour suprême, 16 avril	191	Lure, Tribunal, 23 décembre	13	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 4 septembre	190
Rome, Cour de cassation, 19 mai	13	Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 24 décembre	13, 90	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section civile, 8 septembre	33
Mansourah, Trib. de commerce, 23 mai	13	Bruxelles, Cour, 27 décembre	67	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 14 septembre	190
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 25 juin	28, 31			Varsovie, Office des brevets, Département d'appel, 17 septembre	91
Lyon, Cour d'appel, 28 juin	12			Vienne, Tribunal administratif, 23 septembre	190
La Haye, Tribunal, 1 ^{er} octobre	141, 142, 146			Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 26 septembre	190
Bruxelles, Cour, 18 octobre	66			Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 30 septembre	190
Rome, Cour de cassation, 9 novembre	81			Cambrai, Tribunal de Commerce, 6 octobre	167
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 30 novembre	12			Vienne, Cour suprême, 6 octobre	190
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 3 décembre	31			Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 9 octobre	191
Alexandrie, Cour d'appel, 1 ^{re} chambre, 4 décembre	90			Vienne, Cour suprême, 13 octobre	191
Bruxelles, Tribunal de commerce, 9 décembre	66			Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 17 octobre	190
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 10 décembre	28			Buenos Ayres, Cour suprême, 21 octobre	235
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 10 décembre	29			Bruxelles, Cour de cassation, 29 octobre	67
Turin, Cour d'appel, 19 décembre	12			Genève, Cour de justice civile, 10 novembre	35
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 20 décembre	28			Genève, Cour de justice civile, 13 novembre	167
				Vienne, Cour suprême, 17 novembre	191
1930					
Maryland, Cour de district, 13 janvier	13				
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 31 janvier	29				
Paris, Cour, 5 février	97				
Rome, Cour de cassation, 3 ^e section, 6 février	109				
Casablanca, Tribunal, 24 février	12				
États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 22 mars	17				
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 25 mars	30				
Bruxelles, Cour, 5 avril	65, 70				
États-Unis, <i>Court of Customs and Patent Appeals</i> , 14 avril	17				
Alexandrie, Cour d'appel mixte, 23 avril	13				

Pages		Pages	Pages		
Bruxelles, Cour de cassation, 19 novembre	67	Vienne, Cour des brevets, 30 janvier	190	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 20 avril	191
Genève, Cour de justice civile, 4 décembre	167	Vienne, Cour suprême, 9 février	190	Alger, Cour d'appel, 4 mai	192
Rome, Cour de cassation, 9 décembre	91	Angers, Cour d'appel, 10 février	127	Lyon, Tribunal civil, 1 ^{re} chambre, 1 ^{er} mai	123, 124
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 10 décembre	190	Douai, Cour d'appel, 15 février	63, 81	Vienne, Tribunal administratif, 14 mai	190
Buenos Ayres, Cour suprême, 11 décembre	235	La Haye, Office des brevets, Section d'appel, 17 février	110	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 12 mai	190
Bruxelles, Tribunat, 15 décembre	65, 68	Sofia, Tribunal de 1 ^{re} instance, 3 ^e ch. civile, 29 février	166	Vienne, Tribunal administratif, 21 mai	191
Paris, Cour d'appel, 9 ^e ch., 17 décembre	167	Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 2 mars	190	Rome, Cour de cassation, 30 mai	192
Buenos-Ayres, <i>Cámara federal</i> , 18 décembre	50	La Haye, Cour de cassation, 4 mars	141, 143, 150	Vienne, <i>Patentamt</i> , Section des recours, 24 juin	189
Paris, Cour de cassation, chambre criminelle, 30 décembre	32	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours B, 12 mars	189	Vienne, <i>Patentamt</i> , Section des recours, 5 juillet	189
	1932	Vienne, Cour des brevets, 19 mars	190	Rome, Cour de cassation, 6 juillet	237
Vienne, Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 18 janvier	191	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours, 26 mars	189	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} chambre civile, 20 septembre	214
		Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} avril	191	Bourges, Tribunal civil, 8 novembre	212

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Abadie, Société anonyme des papiers —	237	Caillet	51	Dora S. A.	91
Abeilles d'Arvor (les), Société	19	California Packing Corp.	17	Doriot Flandrin, Société	89
Abeilles (les), Compagnie de remor- quage et de sauvetage	19	Calixite, Société	237	Drieux	63
Allegri	35	Cassigonis, Angelo	91	Eaux minérales, S. A..	51
American Coal Co.	18	Catteris & Economou	90	Eckel S. A. Comptoir	167
American Fruit Growers Inc.	17	Cavanenghi	69	Economou & Catteris	90
American motors trading Co.	167	Celasco, Poch, Muniz & C.	236	Elida	32
American Sunried Co. Inc.	17	Cerbul.	237	Elida Export- und Import-Ges. m. b. ll.	32
Arnheim	30	Chomel Legrand & Cie, Verrerie de		Elida Watch	32
Arthur Jacoby G. m. b. II.	31	Fourmies, Société	124	Elida Watch Comp. Kobel & Bilat	32
Asiatic Petroleum Company Limited .	166	Cinzano, Francesco & C. S. A.	109	Emil Jacoby	31
Ateliers métallurgiques, S. A.	70	Cinzano Melchiorre, & C.	109	Ern	30
Autran A.	68	Citroën, André, Société	89	Eskimo-Pie	32
Azurville, Société des parfums —	192	Cometta, Rosa	69	Établissements Pastival	237
Baizet	19	Compagnie de remorquage et de sauve- tage Les Abeilles	49	Fabisch & C°	29
Barral-Poulat	50	Compagnie des surchauffeurs, S. A. .	70	Farina	31
Bata S. A.	35	Compagnie ferrière de l'Établissement		Fittingswerke Gebr. Inden A.-G.	29
Batschari-Waldorf	28	thermal de Vichy S. A.	51	Frémont	127
Bénédicte S. A.	91	Comptoir Eckel S. A.	167	Gaede Arthur	91
Benin, Maurice	90	Cora, Ditta	91	Gargoyle	31
Berkel (van), S. A.	19	Courtille et Mignot	127	Gebr. Inden	29
Bernard	127	Cruz, Sanchez	236	Gebr. Manes früher Fabisch & C°	29
Bernard et Hariat	127	Dahò	146	Gédéon frères R. S.	90
Bizerba (La)	19	Dantan	32	Georg Schicht A.-G.	32
Blanc & Paiche	167	Dell'Orto	192	Germain	51
Boby Ltd. & Drieux, Société	63	De Micheli	192	Gesellschaft für Elektrische Unterneh- mungen — Ludwig Löwe A.-G.	28
Bourdais	51	D'Emilio, A.	90	Glutineria Alta Italia	146
Boveyron	167	De Salvatore	51	Goldina	28
Breyer frères	127	Deutsch	237	Grafliaux, dame	167
Bureau fédéral de la propriété intellec- tuelle	214	Dewandre	89	Guillet fils	50
Buser frères & C.	33	Ditta Melchiorre Cinzano & C. (già		Gustav Kiepenhauer Verlags A.-G.	30
Caimi	19	M. Cinzano & C.)	109	Hariat & Bernard	127
				Harvey George	18

	Pages		Pages		Pages
Handler, Luis	235	Ohio Oil Co.	17	Société anonyme Verrerie Souchon	
Hermann Schinke G. m. b. H.	28	Opéra, Société des artistes et amis	127	Nouvesel	124
Hoffmann, Société	68	Ozonair, Société	51	Société Boby Ltd.	63
Hollandsche Glas en Metaalbank, Société	124	Paiche & Blanc	167	Société Calixite	237
Huysmans, A.	67	Parfümerie Elida A.-G.	32	Société Chomel Legrand & Cie, Verrerie de Fourmies	124
Ilyalos Aktien-Gesellschaft	141, 146	Pastival, Établissements	237	Société des artistes et amis de l'Opéra	127
I. G. Farbenindustrie A.-G.	29	Petroleum Asiatic Company limited	166	Société des Grands Magasins de La Samaritaine	19
Inden & Söhne	29	Philipp Fabisch G. m. b. H.	29	Société des montres Elida	32
Instituto Seroterapico Argentino	50	Philip's Gloeilampensfabriken, S. A. 141, 146		Société des parfums Azurville	192
Interessen - Gemeinschaft deutscher Seifenfabriken G. m. b. H.	29	Plattner, Jolin	68	Société des parfums Chéramy	192
Jacoby	30	Poch	236	Société des Verreries Réunies de Vannes-le-Châtel et Vierzon	212
Johann Maria Farina gegenüber dem Julich Platz	29	Poulat-Barral	51	Société Doriot Flandrin	89
Johann Maria Farina gegenüber dem Neumarkt in Köln	29	Pubblicità italiana, S. A.	19	Société du Freinage Westinghouse pour automobiles	89
Johann Maria Farina zum Dom der Stadt Mailand	30	Quiot	19	Société Les Abeilles d'Aryor	19
Kaffee-Würzfabrik Dr. Weber Hamburg G. m. b. H.	30	Rankin Automatic Feller, Société	124	Société lyonnaise de ventilation industrielle	32
Kobel, J.	32	Régis Lozé & C.	167	Société Madeleine Vionnet & Cie	167
La Bizerba	19	République française	18	Société N. Hollandsche Glas en Metaalbank	124
Laboratorios Exol, Cotello & Cia.	50	Rex. Cons. Glass., Société	51	Société nouvelle de la Verrerie de Gironcours	124
Lambolez	51	Rex. Research Corporation	166	Société Ozonair Ltd.	51
Laniel, dame	167	Riodela Chemical Co.	17	Société pour le commerce des moteurs américains	167
La Samaritaine, Société	19	Samaritaine (La), Société	19	Société Rankin Automatic Feller	124
Lemaire	167	Sander	90	Société Rex. Cons. Glass.	51
Lemonier, L. et Cie	235	Saratoga Vichy Spring Co.	18	Société The Libbey Glass	141, 212
Les Abeilles, compagnie de remorquage et de sauvetage	19	Scarpa, Spiro	90	Société United States Hoffmann, Machinery Corporation	68
Les Abeilles d'Arvor, Société	19	Schinke, Hermann Alexander	28	Souchon Nouvesel, Verrerie	124
Les Ateliers métallurgiques S. A.	70	Sinsilevich, Marcos	235	Stollwerck	28
Levasseur, dame	127	Société André Citroën	89	Surchauffeurs, Compagnie des —	70
Lever Brothers Co.	17	Société anonyme « Compagnie des surchauffeurs »	70	Syndicat des propriétaires-viticulteurs de Châteauneuf-du-Pape	19
Leykauf	28	Société anonyme de la Bénédictine	91	Tasso, Jean R. S. & Co.	90
Libbey Glass (The) Co.	141, 212	Société anonyme des Eaux minérales	51	Tetra S. A.	67
Löwe Audion G. m. b. H.	28	Société anonyme des Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain	124	The Egyptian Salt and Soda Cy Ltd	90
Löwe Radio G. m. b. H.	28	S. A. des montres Elida	32	The Libbey Glass Co.	141, 212
Lozé Régis & C.	167	Société anonyme des papiers Abadie	237	Thommen's Uhrenfabriken A.-G.	33
Ludwig Löwe & Co.	28	Société anonyme des Verreries de Masnières	124	Tillmann	17
Malzmann	30	Société anonyme des Verreries de Saint-Denis et de Pantin réunies	124	Transcontinental Oil Co.	17
Mannini	237	Société anonyme des Verreries de Vals	124	Van Berkel, S. A.	19
Manufactures des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Société anonyme	124	Société anonyme des Verreries du Puy-de-Dôme et de la Haute Loire	124	Vanier, G.	68
Mattar, Alexandre	90	Société anonyme des Verreries Illemain Frères	124	Van Maercke	63
Meyer Kaffee	30	S. A. Dora	91	Van Steenkiste	63
Meynet	167	S. A. Francesco Cinzano & C.	109	Vereinigte Stahlwerke A.-G.	29
Michigan Fruit Growers	17	S. A. Hyalos	141, 146	Verrerie de Gier, Société anonyme	124
Mignot et Courtille.	127	Société anonyme « Les Ateliers métallurgiques »	70	Verrerie de Gironcours, Société nouvelle	124
Minimax, S. A.	51	S. A. Minimax	51	Verrerie de l'Établissement des eaux minérales de Saint-Galmier, Société anonyme	124
Ministère public français	167	S. A. Philip's Gloeilampensfabriken 141, 146		Verreries de Masnières, Société anonyme	124
Mitteleuropäische Schlafwagen- und Speisewagen-Aktiengesellschaft	30	Société anonyme pour l'expansion des marques de fabrique et de commerce	90	Verreries de Queylar, Société anonyme	124
Mitropa	30	S. A. Pubblicità italiana	19	Verreries de Saint-Denis et de Pantin réunies, Société anonyme	124
Monakos, C.	90	S. A. Tetra	67	Verreries de Vals, Société anonyme	124
Moustakas, C.	90	S. A. Van Berkel	19		
Müller & C.	30	Société anonyme Verrerie de Gier	124		
Müller & Kiepenhauer	30	Société anonyme Verrerie de l'Établissement des eaux minérales de Saint-Galmier			
Muniz	236	Société anonyme Verrerie de Queylar	124		
Nahas R. S. A. et fils & C.	90	Société anonyme Verrerie de Queylar	124		

Pages		Pages		Pages	
Verreries du Puy-de-Dôme et de la Haute Loire, Société anonyme	124	Vick Chemical Co.	17	Welter	214
Verreries Hémain Frères, Société anonyme	124	Vionnet, Madeleine, Société	167	Westinghouse, Société	89
Verreries Réunies de Vannes-le-Châtel et Vierzon, Société	212	Vox	28	Wiener Parfumerie Ges. m. b. H. Elida	32
Vichy, S. A.	51	Wagner	30	Zelitas R. S. N. & C ^e	91
		Weber	30	Zentraleuropäische Versicherungs Aktiengesellschaft	30
		Weber, Friedrich W.	30	Zentropa	30

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Pages		Pages		Pages	
Becher, Carl. <i>Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb</i>	168	De Stefanis, Pietro. <i>Novità inventiva e novità intuitiva nell'opera degl'inventori</i>	112	<i>Revista da Propriedade industrial</i> , publication officielle brésilienne	36
Bliss, H. J. W. <i>British Patents and Designs Statutes as amended and consolidated to 1932</i>	239	Furler, Hans. <i>Besitz, Verkehrsgeltung, Verwirkung im Wettbewerbsrecht</i> .	112	Riva Sanseverino, Luisa. <i>Le clausole di concorrenza nei contratti d'impiego privato</i>	216
Böhme, Werner. <i>Die gewerbliche Nachahmung in Technik und Kunstgewerbe</i>	92	Hückmann, Rudolf. <i>Schlagwortschutz. Eine neue starke Hilfe beim Wettbewerb</i>	168	Sandreuter, Martin. <i>Rechtliche Natur, Entstehung und Endigung des Markenrechts</i>	168
<i>Bulletin S. T. E. G. I.</i> , publication italienne éditée par M. l'ing. Oreste Cairo, à Milan, Corso Vittorio Emanuele 22	36	Isay, Hermann. <i>Patentgesetz und Gesetz betreffend den Schutz von Gebrauchsmustern</i>	192	Seligsohn, Arnold. <i>Patentgesetz und Gesetz betreffend den Schutz von Gebrauchsmustern</i>	127
Cairo, Oreste. <i>Osservazioni sul progetto di legge concernente la tutela della proprietà industriale. Progetti di legge sui marchi di fabbrica</i> . .	215	<i>L'Inventore Italiano</i> , revue mensuelle de l'Associazione nazionale fascista sindacati Inventori	216	Ulmer, Eugen. <i>Sinnzusammenhänge im modernen Wettbewerbsrecht. Ein Beitrag zum Aufbau des Wettbewerbsrechts</i>	52
Coppeters de Gibson, Daniel. Dessins et modèles	215	Massius, M. <i>Traité des brevets d'invention</i>	71	Warschauer, Fritz. <i>Welche Erleichterungen bringt die Notverordnung vom 14. Juni 1932 auf dem Gebiete der patentamtlichen Gebühren?</i>	216
Cristofaro, Carlo. <i>In tema di protezione temporanea delle invenzioni</i>	215	Michaëlis, Karl. <i>Praktisches Handbuch des amerikanischen Patentrechts</i> .	72	Wassermann, Martin. <i>Generalregister für die ersten dreissig Jahrgänge der Zeitschrift «Markenschutz und Wettbewerb», Monatsschrift für Marken-, Patent- und Wettbewerbsrecht</i>	92
— <i>Revisione dei concetti di espropriazione per pubblica utilità in ordine alle invenzioni ed alle radioaudizioni circolari</i>	216	Müller, Emil. <i>Chemie und kontinentales Patentrecht</i>	216	Weber, Paul. <i>La réglementation légale des professions ambulantes dans le Grand-Duché de Luxembourg. Colportage. Foires et marchés. Liquidations</i>	20
Da Gama Cerqueira (João). <i>Privilegios de invenção e marcas de fábrica e de comércio, Comentário ao decreto nº 16 264, de 19 dezembro de 1923</i>	36	Pinzger, Dr. Werner. <i>Das deutsche Geschmacksmusterrecht. Kommentar zum Reichsgesetz betr. das Urheberrecht an Mustern und Modellen (vom 11. Januar 1876) und den internationalen Verträgen betr. das Musterrecht</i>	152		
		<i>Resmi Sinai Mülkiyet Gazetesi (Üç ayda bir çıkar)</i> , publication officielle de l'Administration ottomane	192		

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1932

Pages		Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1932	1, 2	<i>Italie</i> . Circulaire du Conseil fédéral suisse aux pays de l'Union, concernant l'adhésion des colonies de la Libye et de l'Érythrée et de la possession des îles de l'Égée à la Convention d'Union et à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (du 19 décembre 1931)		
-- BUREAU INTERNATIONAL. Retraite de M. le Vice-Directeur Édouard Wälti et promotion de M. Bénigne Mentha, secrétaire, au poste de Vice-Directeur	217, 237	<i>Nouvelle-Zélande</i> . Circulaire du Conseil fédéral suisse aux Etats de l'Union, concernant l'adhésion de la		
-- RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:				

Pages		Pages
217	Australie. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordinance portant modification du règlement sur les brevets (du 15 juillet 1931)	21
74	Autriche. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordinance concernant le traitement, à l'importation ou à l'exportation, des marchandises qui portent des désignations non admissibles quant à leur provenance ou à leur qualité (n° 358, du 26 novembre 1931)	21
37	Loi interdisant l'offre d'avantages gratuits à l'occasion d'une relation d'affaire (n° 371, du 1 ^{er} décembre 1931)	23
113	Loi portant modification des dispositions de la loi sur les brevets qui concernent la Cour des brevets (n° 372, du 1 ^{er} décembre 1931)	23
44	Ordinance portant modification de certaines dispositions qui concernent la Cour des brevets (n° 379, du 15 décembre 1931)	23
3	Ordinance interdisant, à l'occasion d'une relation d'affaire, l'offre d'avantages gratuits en matière de produits qui se rattachent à l'industrie photographique (n° 11, du 4 janvier 1932)	24
113	Ordinance portant modification de l'ordonnance n° 389, du 8 octobre 1925, qui concerne le commerce des engras chimiques (n° 30, du 14 janvier 1932)	182
44	Instructions concernant l'exécution de l'ordonnance n° 358, du 26 novembre 1931, relative au traitement, à l'importation ou à l'exportation des marchandises qui portent des désignations non admissibles quant à leur provenance ou à leur qualité (n° 12431/32, du 13 février et n° 121032/2, du 8 mars 1932)	182
169	Ordinance portant augmentation des taxes de brevets (n° 81, du 9 mars 1932)	53
113	Avis concernant le drapeau de la République libanaise (n° 99, du 17 mars 1932)	93
114	Ordinance concernant le commerce des œufs (n° 198, du 13 juillet 1932)	182
218	Belgique. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — Loi modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, ainsi que les lois concernant les brevets, les marques, les dessins et modèles et la propriété industrielle en général (du 23 juillet 1932)	133
3	Lettre du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale concernant l'application de l'article 12 de la loi du 23 juillet 1932, relatif aux marques (n° 3683/3014, du 14 octobre 1932)	219
193	Arrêté royal concernant la taxe interne relative à l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce (du 21 octobre 1932)	219
121	Publication d'appellations d'origine grecques et italiennes effectuée conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927 relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (des 18 et 27 novembre 1932)	219
114	<i>2^e Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 21 juillet 1931)	160
121	Brésil. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret prescrivant l'apposition d'une marque obligatoire sur les tissus brésiliens (n° 19911, du 22 avril 1931)	74
95	Décret étendant l'apposition obligatoire d'une marque aux produits fabriqués à l'aide de tissus et permettant provisoirement l'importation en franchise douanière des ma-	
22		
Tunisie.	Décret portant promulgation des Actes de La Haye (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	
— ARRANGEMENT DE MADRID (IND. DE PROV.):		
Pologne.	Loi portant confirmation de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid revisé de 1891/1925 (indication de provenance) du 28 janvier 1932	
— ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES):		
Allemagne.	Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 4 janvier 1932)	
Suisse.	Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 15 janvier 1932)	
Tunisie.	Décret portant modification de l'article 4 du décret du 28 juin 1903 portant l'exécution de l'Arrangement de Madrid (du 6 juin 1931)	
Conventions internationales. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne (du 27 juillet 1929), <i>dispositions concernant l'emploi de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse</i>		
Albanie. — Le régime en vigueur en matière de marques et de brevets (lettre du 31 août 1932)		
Allemagne. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions 3, 38, 53, 74, 93, 115, 133, 153, 170, 193, 218		
Classification revisée des produits pour l'enregistrement des marques		
Avis concernant les effets de la dénonciation de l'Arrangement de Madrid (marques) par Cuba (du 4 janvier 1932)		
Ordonnance concernant la protection de l'économie (du 9 mars 1932), <i>dispositions concernant la concurrence déloyale</i>		
Ordonnance concernant la classification et le marquage des œufs (du 17 mars 1932)		
Ordonnance concernant des mesures dans le domaine judiciaire et administratif (<i>Notverordnung</i> , du 14 juin 1932), <i>dispositions concernant les taxes et les frais en matière de la propriété industrielle</i>		
Circulaire concernant la diminution des frais de poste dans la procédure relative à la délivrance des brevets (du 15 juin 1932)		
<i>2^e Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec l'Union Sud-Africaine, concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels (des 23 avril/12 mai 1930)		

Pages		Pages
74	Loi concernant le contrat de travail (du 21 novembre 1931), <i>dispositions concernant les inventions d'employés</i>	220
194	Décret concernant le débit des vins (du 4 décembre 1931), <i>dispositions concernant les indications de provenance</i>	221
24	Décret régulant l'organisation des syndicats vinicoles (du 4 décembre 1931), <i>dispositions concernant les marques collectives et la concurrence déloyale</i>	221
75	Ordonnance concernant les copies photographiques des pièces se rapportant à des affaires de propriété industrielle (du 18 mars 1932)	221
134	Loi sur le timbre (du 18 avril 1932), <i>dispositions concernant les taxes en matière de propriété industrielle</i>	145
135, 153	Décret réglementant les appellations d'origine des produits vinicoles (du 18 avril 1932)	221
	Décret interdisant l'emploi, sans autorisation, du terme « national » (du 21 avril 1932)	222
	Estonie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi contre la concurrence déloyale (n° 62, du 31 juillet 1931)	116
38	États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté rendant applicables les textes revisés à La Haye de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (n° 14/L. R., du 19 février 1931)	74
54	Arrêté additif à l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924, réglementant la propriété industrielle et commerciale (n° 10/L. R., du 7 décembre 1931)	93, 195
195	Arrêté concernant la répression des fausses marques et des fausses indications d'origine (n° 8/L. R., du 26 janvier 1932)	75
122	Arrêté portant indication du délai dans lequel la déclaration de priorité d'un dépôt antérieurement effectué doit être faite (n° 74/L. R. du 14 juin 1932)	159
24	États-Unis. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — Loi de finances (du 30 janvier 1932) <i>dispositions concernant les taxes de brevets</i>	121
24	Loi accordant la protection des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle appartenant aux exposants étrangers à l'Exposition du centenaire, qui se tiendra à Chicago, en 1933 (du 19 juillet 1932)	195
54	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lituanie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 14 septembre et 11 octobre 1929)	140
139	France. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — État des expositions autorisées en 1932 à bénéficier des dispositions de la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire aux expositions	3, 24, 38, 55, 76, 121, 140, 198
139	Circulaire relative à l'emploi des drapeaux et emblèmes officiels d'État dans les marques (du 2 juillet 1931)	54
220	Loi rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers (du 20 avril 1932)	75
220	Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 août 1912 sur les récompenses industrielles (du 27 mai 1932)	196
220	Loi tendant à rendre applicables au vermouth de Chambéry les dispositions de l'article 12 de la loi du 6 mai 1919 relatives à la protection des appellations d'origine (du 12 juillet 1932)	160

Pages		Pages	
2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Perse, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles (du 15 mars 1932)	122	Échange de notes avec la Suède, concernant la protection réciproque des marques (des 21 septembre et 16 octobre 1931)	182
Convention de commerce avec la Roumanie (du 17 août 1930)	96	Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la standardisation des produits agricoles et horticoles et la création d'une marque nationale (du 2 juillet 1932)	206
Convention de commerce et de navigation avec la Turquie (du 29 août 1929)	78	Arrêté portant création d'une marque nationale du beurre luxembourgeois (du 23 septembre 1932)	206
<i>Annexe:</i> Protocole de signature	79		
Graude-Bretagne. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Loi revisée sur les brevets et les dessins de 1907/1932	171, 199, 222	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant l'indication obligatoire de provenance de certains produits (des 6 février, 20 mars et 17 avril 1931; 12 février 1932)	122
Loi portant modification de la législation sur les brevets (du 12 juillet 1932)	170		
2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des marques (du 27 novembre 1929 et 18 janvier 1930)	160	Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification de l'article 41 du Règlement sur les brevets du 1 ^{er} janvier 1925 (des 29 juillet/6 août 1931)	94
Convention de commerce avec la Roumanie (du 27 mars 1931), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	230	Perse. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Loi provisoire portant modification des articles 244 et 249 du Code pénal, qui frappent les actes de concurrence déloyale et la contrefaçon des brevets et des marques (du 22 Tir 1310/14 juillet 1931)	25
Iraq. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement pour l'exécution de la loi n° 39, de 1931, sur les marques (du 6 juillet 1931)	76	Règlement d'application de la loi sur les marques et sur les brevets, approuvée le 1 ^{er} Tir 1310/23 juin 1931 (n° 775, du 31 Tir 1310/23 juillet 1931)	39
<i>Annexe:</i> Classification des produits	77	2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la France, concernant la protection réciproque des brevets, marques, noms commerciaux et dessins et modèles (du 15 mars 1932)	122
Italie. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Décret étendant à la possession des îles italiennes de l'Égée la législation de la métropole en matière de marques (du 5 novembre 1931)	94	Pologne. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant l'emploi public des récompenses industrielles obtenues à des expositions tenues à l'étranger (du 7 novembre 1931)	208
Décret concernant la protection des inventions, etc. à la XIII ^e foire d'échantillons de Milan (n° 126, du 11 février 1932)	38	Loi portant confirmation de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid revisé de 1891/1925, concernant la répression des fausses indications de provenance (du 28 janvier 1932)	113
Décret royal concernant la protection des inventions, etc. à la V ^e exposition internationale des arts décoratifs, à Milan (n° 328, du 17 mars 1932)	78	2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Chine (du 18 septembre 1929), <i>disposition concernant la protection des marques et des dessins et modèles</i>	122
Décret royal concernant la protection des inventions, etc. à la XIV ^e foire internationale d'échantillons, à Padoue (n° 399, du 24 mars 1932)	141	Roumanie. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la répression de la concurrence déloyale (du 18 mai 1932)	94
2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Lithuanie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 29 juillet et 5 août 1929)	38	2 ^e <i>Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce avec la France (du 27 août 1930)	96
Lettouie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant modification du règlement du 4 octobre 1927 contre la concurrence déloyale (du 14 avril 1931)	160	Convention de commerce avec la Grande-Bretagne (du 27 mars 1931), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	230
Lithauie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec la Belgique, concernant la protection réciproque des marques (des 10 et 21 juillet 1931)	140	Traité de commerce et de navigation avec la Tchécoslovaquie (du 10 avril 1931), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	160
Échange de notes avec les États-Unis, concernant la protection réciproque des marques (des 14 septembre et 11 octobre 1929)	160	Siam. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement sur les marques (du 8 septembre 1931)	43
Échange de notes avec la Grande-Bretagne, concernant la protection réciproque des marques (des 27 novembre 1929 et 18 janvier 1930)	160	Suède. — 1 ^e <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance royale sur les brevets d'invention (des 16 mars 1884/5 juin 1931)	55
Échange de notes avec l'Italie, concernant la protection réciproque des droits de propriété industrielle (des 29 juillet et 5 août 1929)	141		

Pages	Tunisie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant promulgation des Actes de La Haye (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	Pages
181	37
181	Décret portant modification de l'article 26 du décret du 26 septembre 1888 sur les brevets (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	44
25	Décret modifiant l'article 4 du décret du 28 juin 1903 qui porte exécution de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (du 6 juin 1931/20 moharrem 1350)	44
182	Turquie. — 1^{re} <i>Législation intérieure.</i> — Circulaire portant modification de l'article 15 des instructions du 9 juillet 1928, qui concernent l'application des lois sur les brevets et les marques (n° 1795, du 13 mai 1931)	45
4	
6	Loi portant complément de la loi sur les brevets (n° 1939, du 4 avril 1932)	95
2	2 ^o <i>Droit conventionnel.</i> — Convention de commerce et de navigation avec la France (du 29 août 1929).	78
3	<i>Annexe:</i> Protocole de signature	79
160	Union Sud-Africaine. — <i>Droit conventionnel.</i> — Échange de notes avec l'Allemagne, concernant la protection réciproque des brevets, modèles d'utilité et dessins industriels (des 23 avril/12 mai 1930)	95



